Université mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion

Département des Sciences de gestion

Mémoire de Fin d'étude

En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences de Gestion
Spécialité : Management bancaire

Thème

La modernisation des moyens de paiement

Cas BNA (agence DBK 584)

Présenté par :

- **M**elle LADJICI DIHIA
- **M**elle MAZARI MERIEM

Encadré par :

Mr.ACHIR.M

Dirigé par

Mr.BENMEDJBER.Y

Devant le jury :

- **President : M**r **ABIDI.M, MCA, UMMTO**
- **Examinateur : M**r **GHEDDACHE.L, MCA, UMMTO**
- **Rapporteur** : **M**r**. ACHIR.M, MAA, UMMTO**

Promotion 2021-2022

Remerciements

En tout premier lieu, Nous remercions le bon Dieu, tout puissant, de nous avoir donné la force et l'audace pour dépasser toutes les difficultés et de nous avoir permis de mener à bien ce travail.

La première personne que nous tenons à remercier très chaleureusement est notre encadreur, Mr Achir Mohamed, d'avoir accepté à encadrer ce modeste travail, on le remercie pour ses qualités d'encadrement, ses compétences, sa disponibilité, sa patience et son soutien accordés tout au long de ce travail et sans lequel ce travail n'aurait pas pu être mené au bon port.

Nos remerciements s'étendent également aux membres du jury, pour leurs contributions scientifiques lors de l'évaluation de ce modeste travail. Qu'ils trouvent ici notre sincère reconnaissance.

Nous somme aussi très reconnaissantes envers Mr Benmedjber Youcef, notre Co-encadreur au sein de la BNA de Draa Ben Khedda, qui nous a beaucoup aidé et soutenu avec ses conseils et son orientation tout au long de notre stage pratique. On le remercie pour sa simplicité, ainsi que pour le temps qu'il nous a consacré malgré ses multiples préoccupations.
Qu'il trouve ici l'expression de nos profondes gratitudes.

Nous remerciements les plus sincères à nos très chers parents pour leur soutien permanent.

Enfin, que tous ceux qui ont été appelés à nous accorder une aide quelconque dans notre travail, et que nous n'avons pas pu désigner nommément, nous excusent et qu'ils sachent que nous ne les avons pas oubliés et que nous les remercions de tout cœur.

Dédicace

Je dédie ce mémoire :

A ma très chère mère
Si Dieu a mis le paradis sous les pieds des mères, ce n'est pas pour rien.
Affable, honorable, aimable : Tu représentes pour moi le symbole de la bonté par excellence, la source de tendresse et l'exemple du dévouement qui n'a pas cessé de m'encourager et de prier pour moi. Ta prière et ta bénédiction m'ont été d'un grand secours pour mener à bien mes études. Aucune dédicace ne saurait être assez éloquente pour exprimer ce que tu mérites pour tous les sacrifices que tu n'as cessé de me donner depuis ma naissance, durant mon enfance et même à l'âge adulte. Tu as fait plus qu'une mère puisse faire pour que ses enfants suivent le bon chemin dans leur vie et leurs études. Je te dédie ce travail en témoignage de mon profond amour. Puisse Dieu, le tout puissant, te préserver et t'accorder santé, longue vie et bonheur, je t'aime maman chérie.

A mon très cher père
Ce travail est le résultat de l'esprit de sacrifice dont vous avez fait preuve, de l'encouragement et le soutien que vous ne cessez de manifester.

A mon très cher frère Ghiles pour son encouragement et son soutien.

A mes très chères sœurs Cici et Dada que j'aime beaucoup et que je ne remercie jamais assez pour tout ce qu'ils ont fait pour moi.

Aux personnes qui m'ont toujours aidé et encouragé, mes aimables amis.

A mon binôme meriouma
Tu es ma sœur, ma meilleure amie, mon âme sœur et la meilleure partie de moi. Tu as toujours été à mes cotés, nous avons partagé des joies et des peines, nous nous sommes soutenus à chaque instant. Grâce à toi, j'ai trouvé le courage et la force de continuer. Je te dédie cette réussite ma très chère meri, je t'aime, sœur pour la vie.

Dihia

Dédicace

Je dédie ce mémoire :

A ma très chère mère Ouahiba

Aucune dédicace très chère maman, ne pourrait exprimer la profondeur des sentiments que j'éprouve pour vous, vos sacrifices innombrables et votre dévouement firent pour moi un encouragement. Vous avez guetté mes pas, et m'avez couvé de tendresse, ta prière et ta bénédiction m'ont été d'un grand secours pour mener à bien mes études. Par ces tendres mots d'amours je voudrais te remercier, merci d'etrela pour moi, tu est restée ma plus belle certitude, tu es la constante et forte ; inébranlable, ma consolatrice, mon réconfort, bienveillante et compréhensive. Puisse Dieu ; tout puissant vous combler de santé, de bonheur et vous procurer une longue vie. Je t'aime maman.

A mon très cher père Hocine

Trouver ici papa, tous mes sentiments d'amours de respect de gratitude et pour tous les sacrifices déployés pour m'élever dignement et assurer mon éducation dans les meilleurs conditions, merci de m'avoir indiqué la bonne voie de ma vie. Je t'aime papa.

A mes très chers frères Amine et Youcef, votre soutien fut une lumière dans tout mon parcours.

A mes très chers sœurs Ryma et Dada, je ne peux trouver les mots justes et sincères pour vous exprimer mon affection, je vous dédie ce mémoire et je vous souhaite une vie pleine de bonheur.

A mes amis, merci pour votre soutien et encouragements et en particuliers ma très chère Lamia.

A mon binôme Doudi

Merci pour la chance qui m'a réuni, merci pour le destin qui a fait de toi ma sœur avant que tu ne sois mon amie, tu es un morceau de mon cœur, mon âme sœur, et la belle partie de ma vie, j'ai vu la beauté de la vie en ta compagnie, merci d'être à mes côtés dans ma tristesse, merci Dieu pour toi ma vie. Je t'aime.

Meriem

Liste des tableaux et figures

❖ Liste des tableaux

Tableau n°01 : Type de carte CIB

Tableau n°02 : Plafonds mensuels de la carte affaire

Tableau n°03 : Type de la carte Elite

❖ Liste des figures

Figure n°01 : Le recto de la carte bancaire

Figure n°02 : Le verso de la carte bancaire.

Figure n°03 : Schéma de circulation de la carte bancaire.

Figure n°04 : Guichet Automatique de banque.

Figure n°05 : Distributeur Automatique de banque

Figure n°06 : Terminal de paiement Electronique

Figure n°07 : L'organigramme de la banque nationale d'Algérie

Figure n°08 : Organigramme Agence Deuxième Catégorie

Figure n°09 : La carte prépayée

Liste des abréviations

❖ Liste des abréviations

Abréviation	Signification
CCP	Centre des chèques postaux
TIP	Titre interbancaire de paiement.
RIB	Relevé d'identité bancaire.
CB	La Carte bancaire.
TPE	Terminal de paiement Electronique.
DAB	Distributeur Automatique de Billets.
GAB	Guichet Automatique de Billets.
PME	Porte de monnaie électronique.
VPC	Vente par correspondance.
CAD	La caisse algérienne de Développement.
BAD	Banque algérienne de Développement.
CNEP	Caisse d'épargne et de prévoyance.
TP	Trésor Public.
CPA	Crédit populaire d'Algérie.
BEA	Banque Extérieur d'Algérie.
BADR	Banque de l'Agriculture et du Développement Rurale.
BDL	Banque du Développement local.
LMC	Lois de la monnaie et de crédit
CMC	Conseil de la monnaie et du crédit
BA	Banque d'Algérie.
AT CI	Le système de télé-compensation.
RTGS	Système de paiement de gros montant.

SATIM	Société d'automatisation des transactions interbancaire.
SWIFT	Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication
BNA	Banque nationale d'Algérie.
DRE	Directions régionales.
DAT	Compte dépôt a terme.
ANADE	Agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat
CNAC	Caisse nationale d'assurance chômage
ANGEM	Agence nationale de gestion microcrédit en Algérie
CIB	Carte interbancaire

Sommaire

Introduction générale **01**

Chapitre I : Aspect et concepts sur la banque et les moyens de paiement.

Introduction. **05**

Section 1 : Notions fondamentales sur la banque : **06**

Section 2 : Aperçu sur les moyens de paiement classiques **11**

Section 3 : Les moyens de paiement modernes **22**

Conclusion **35**

Chapitre II : La monétique en Algérie

Introduction **36**

Section1 : La mutation du système bancaire algérien **37**

Section 2 : La modernisation du système de paiement en Algérie **47**

Conclusion **54**

Chapitre III : Etude de cas de modernisation des moyens de paiement au niveau de la BNA

Introduction **55**

Section 1 : Présentation de la BNA (Cas d'agence de Draa Ben Khedda)

DBK) **70**

Section 2 : Les nouveaux produits monétiques de la BNA (casd'agence

Conclusion **91**

Conclusion générale **92**

Introduction générale

Introduction générale

Nous vivons actuellement dans un monde ou la technologie de l'information et de la communication prend une place importante dans la vie quotidienne des êtres humains. La majorité des activités sont reliées aux nouvelles technologies au point de créer une forte dépendance vis-à-vis ce phénomène. L'utilisation de ces technologies se généralise progressivement, Même si le niveau d'adoption varie d'un pays à un autre ; elles sont devenues un puissant levier de développement économique et social. Elles sont à la source d'innovations continuelles au cœur de la croissance économique et créent des opportunités nouvelles de développement.

Les banques, l'un des acteurs du secteur financier, sont dans l'obligation de suivre cette tendance high-tech pour garder leur compétitivité. Du guichet traditionnel à la banque en ligne, le modèle de distribution bancaire opère sa transformation, la révolution bancaire est en marche.

La banque « orientée client » devient interactive et multicanal. Les TIC, accélèrent le développement de nouveaux usages, comme l'utilisation de la téléphonie mobile pour effectuer ses opérations bancaires ou bien l'utilisation des nouveaux moyens de paiement les plus modernes, elles sont de plus en plus utilisées dans un but d'automatisation des procédures.

Le moyen de paiement est la forme matérielle qui sert de support au paiement .L'histoire des moyens de paiement a débuté avec l'invention de l'écriture. En effet, vers 3000 ans avant notre ère, en Mésopotamie, apparaissaient déjà les premières « banques ». Depuis, les moyens de paiement ont évolué en passant du troc aux premières monnaies, des marchands du moyen âge aux grandes banques d'aujourd'hui. Toutefois, les évolutions les plus marquantes ont eu lieu à partir de la seconde moitié du XXe siècle.

De nos jours, ces derniers sont présents sous de multiples formes et font partie intégrante de l'activité humaine. En effet, qui ne s'est jamais servi de billets de banque, de chèques, de cartes bancaires ou des divers modes de prélèvement existants ? Les moyens de paiement sont devenus omniprésents. Aujourd'hui, il est même possible de payer directement à domicile avec le développement d'Internet et la création de la monnaie électronique. Ainsi, depuis la création de la monnaie, elle est passée de l'état matériel, à l'état scriptural, puis à l'état électronique.

L'Algérie accuse un certain retard en matière de monétique, avec un taux de bancarisation relativement faible, notamment la forte implantation de la culture du cash .De ce fait, elle s'investit depuis 1990 dans un environnement concurrentiel dans l'objectif de libéraliser son système bancaire et l'intégrer au niveau international, à travers la promulgation de la loi n°90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit. Plusieurs reformes ont suivi cette promulgation touchant tout le système bancaire.

Dans ce cadre, les autorités bancaires algériennes se sont engagées dans de nouvelles techniques financières pour améliorer et développer ces systèmes et moyens de paiement, leurs assurant la circulation de la distribution des services avec une grande efficacité. En effet, une mise en œuvre de modernisation du système de paiement s'est inscrite dans le développement de la monétique qui a pour but de faciliter les transactions commerciales et développer la bancarisation de l'économie.

La Banque nationale d'Algérie (BNA) est une institution financière créée le 13 juin 1966, elle a mis en place des moyens de paiement électronique innovants qui rendent les règlements des différentes opérations des clients plus faciles car les consommateurs sont de plus en plus familiarisés avec la transformation électronique sans utiliser les supports papiers dans leur vie quotidienne.

Notre travail s'inscrit dans la thématique générale de la modernisation des moyens de paiement, il s'agit de retracer l'émergence des nouveaux moyens de paiement au sein des banques algériennes mais aussi de démontrer en quoi la dématérialisation des moyens de paiement peut-elle être un facteur de développement de l'activité bancaire.

Problématique

Compte tenu de ce qui a été présenté précédemment, la problématique de ce présent mémoire d'étude peut être formulée ainsi :

« **Quel est le niveau d'avancement de la modernisation des moyens de paiement au niveau de la BNA ?** »

Il est important de souligner que la question centrale de notre problématique soulève d'autres interrogations importantes les unes que les autres, à savoir :

- **Quels sont les nouveaux instruments de paiement ?**
- **En quoi consiste le processus de modernisation des moyens de paiementélectronique ?**
- **Quel est le degré d'implantation et d'utilisation des nouveaux moyens de paiement en Algérie?**
- **La modernisation des moyens de paiement électronique présent-ils un apport positif au négatif pour la BNA**

Intérêt du sujet

Dans ce cadre, l'intérêt de notre sujet découle de l'importance de la monétique dans une économie, c'est une technologie d'une importance capitale afin que notre pays puisse s'inscrire dans la mondialisation économique et financière, la généralisation de son usage à l'origine d'un renouveau des travaux théoriques et empiriques dans le domaine de l'économie des instruments de paiement. Les instruments de paiement traditionnels que sont les espèces et le chèque induisent des coûts de traitement supérieurs. C'est donc une question d'efficacité économique pour les autorités bancaires et monétaires d'accélérer la migration des instruments de type papier vers les instruments de paiement de type électronique afin de réduire le coût social des systèmes de paiement.

Méthodologie

Afin d'apporter des éléments de réponse à la problématique posé, nous avons jugé utile de recourir à une démarche méthodologique à double approche.

La première est d'ordre théorique, élaborée sur la base d'une revue bibliographique utilisant des ouvrages, articles, document, mémoires et thèse.

Comme on fera dans un second lieu, recours au cadre analytique pour expliquer le fonctionnement du système de paiement en Algérie a travers une étude pratique au niveau de la BNA de Draa Ben Khedda 548.

Structure de travail

Pour mener à bien cette recherche, nous avons scindé ce mémoire en trois chapitres suivant.

Le premier chapitre sera consacré aux aspects sur la banque et les moyens de paiement à travers trois sections. La première portera sur des généralités sur la banque. La deuxième section quant à elle sera consacrée à la présentation des moyens de paiement classiques au sein des banques. La troisième section abordera les différents moyens de paiement modernes.

Dans le deuxième chapitre nous aborderons la monétique en Algérie où il sera question de développer en premier lieu une présentation générale des réformes du système bancaire algérien à travers son approche historique et réglementaire , avant de présenter ensuite les nouveaux moyens de paiement en Algérie afin de bien cerner le contexte .

Le troisième chapitre portera sur une étude pratique, nous développons ce chapitre en deux sections. Une première porte sur la présentation de l'organisme d'accueil, une deuxième section sera consacrée au traitement des différents instruments de paiements.

Chapitre I :

Aspect et concepts sur la banque et les moyens de paiement

Introduction

« Banque » Un concept universellement utilisé, la banque désigne tout à la fois une entreprise ou une institution, une activité, un secteur, un métier ou une profession. Située au cœur de l'activité économique, la banque est l'interlocuteur de sa clientèle, particuliers et entreprises. Cet acteur économique constitue une source de financement et de conseils non négligeable pour les clients qui se tournent vers elle.

La banque reçoit des fonds du public, par la suite elle effectue des opérations de crédit tout en mettant à la disposition de la clientèle des moyens de paiement. Il est communément admis qu'une acquisition tout comme une demande de service requiert l'utilisation d'un moyen de paiement. Le moyen de paiement est la forme matérielle qui sert de support au paiement. C'est aussi une opération d'échange entre la banque et son client.

Par moyens de paiement, on désigne aujourd'hui plusieurs grandes familles de produits : le chèque, les espèces, la carte bancaire, le virement et le prélèvement. Ces familles recouvrent des réalités différentes en termes de gestion tant sur le plan économique qu'industriel

Afin de mettre en évidence certains éléments relatifs à la banque, nous subdivisons ce premier chapitre en trois sections :

Dans la première section, nous essayerons de présenter les concepts relatifs à la banque. Ensuite, nous exposerons les moyens de paiement classiques et leurs limites. Nous terminerons par la présentation de l'émergence des moyens de paiement modernes au sein des banques.

Section 1 : Notions fondamentales sur la banque

La banque est le moteur de financement indirect de toute économie. Dans son fonctionnement d'intermédiaire financier, elle joue un rôle capital dans la promotion et le développement de toute activité économique, c'est en exerçant son double rôle de collecteur de ressources et de distributeur de crédits que la banque accomplit sa véritable tache dans un circuit économique.

1. Définition de la banque

Avant de définir la banque, nous jugeons important de nous intéresser à l'étymologie et à l'origine du mot « banque ».

1.1 Origine de terme :

L'origine du mot banque est issue de l'italien « banca » (table de comptoir) qui est la forme féminine de « banc ». Au XVIe (16ème) siècle, la banque désigne « la table de changeur ou de commerçant, le lieu où se fait le trafic, le commerce de l'argent »[1]. Il est apparu en France lors de l'installation des banques italiennes à Lyon.

Aussi la « trapeza » désigne la table, mais dans le monde orthodoxe grec, c'est la table où, les pèlerins viennent déposer leurs offrandes dans les monastères. Tandis qu'aujourd'hui, en grec moderne, le terme « trapeza ou Τραπεζα » signifie également « Banque » [2]

Il y'a aussi l'origine allemande, le mot Bank dont le féminin était banque.

1.2 Définition de la banque par l'approche théorique

Théoriquement, la banque est considérée comme étant un intermédiaire financier entre les agents à besoin de financement et ceux qui trouve systématiquement en capacité de financement. Son rôle consiste ainsi a collecter l'épargne des agents ayant un excédent de financement pour les distribuer sous forme de crédits aux agents à besoin de financement.

1.3 Définition par l'approche institutionnelle

L'approche institutionnelle traite la banque comme étant une institution dont la définition et les opérations accomplies relèvent d'une législation spécifique. A ce titre la

[1] Petit Larousse Grand Format, Ed Larousse, Paris, 2001, P 117

[2] Dictionnaire étymologique Larousse, Ed Larousse, Paris 1971, p 29

banque est une entreprise, organisation, institution habilité à exercer à titre de profession habituelle, les opérations de banque.

Ces opérations consistent à recevoir des fonds du publics sous forme de dépôts, accorder des crédits et la mise à la disposition des clients des moyens de paiements et leurs gestion.

1.4 Définition par l'approche professionnelle

Selon leurs profession, les banques sont des organisations qui gèrent les dépôts, et offrent des services financiers, cette approche reconnait une multitude de métiers pour la banque.

2. Le rôle de la banque

La banque remplit plusieurs fonctions indispensables au bon fonctionnement de l'économie :

- **L'intermédiation bancaire**

Représentant le cœur de l'activité bancaire, la fonction de l'intermédiation bancaire permet le rapprochement entre agent à capacités de financement et ceux à besoin de financement, autrement dis relier les épargnants et les investisseurs afin réaliser un équilibre financier.

- **La collecte des ressources**

Une pratique indispensable pour le fonctionnement de la banque, et qui consiste pour les banques à recueillir des dépôts de capitaux auprès des différents investisseurs, cette collecte de ressource se fait grâce au dépôt à vue et les dépôts à terme. C'est grâce aux fonds déposés dans les différents comptes que la banque alimente ses ressources, qui lui permettront d'accorder des crédits.

- **La distribution des crédits**

La loi 68/12 du 19 aout 1986 définit « le crédit comme étant tout acte par lequel un établissement habilité de cet effet met ou promet de mettre temporairement et à titre onéreux des fonds à la disposition d'une personne morale ou physique pour le compte de celle-ci un engagement par signature »[3].

[3] La loi n° 82 du 19 Aout 1986 relative au crédit.

Les financements accordés par la banque aux agents économiques peuvent revêtir les formes suivantes :

-Des crédits à court terme accordés à la clientèle d'entreprise et de professionnels en vue de couvrir le besoin de la trésorerie. Il s'agit généralement des crédits d'exploitation, la facilité de caisse, les découverts bancaires, les escomptes commerciaux …

-Des crédits à moyen terme dont l'échéance varie entre deux à sept ans, et financent, en général les investissements moyens ou la consommation (pour les particuliers).

-Des crédits à long terme qui dépasse sept ans d'échéance et servent à financer les grands projets d'investissement.

-Des crédits- bail, qui constituent un moyen moderne de financement des biens– mobiliers ou immobiles. [4]

- **La gestion des moyens de paiement**

Les moyens de paiement sont la matière première des systèmes de paiement, ils facilitent les échanges de biens et services, en répondant à des besoins bien précis. En effet les banques fournissent une gamme de produits en passant par des moyens de paiement classiques qui synthétisent la monnaie fiduciaire et la monnaie scripturale, puis aux moyens de paiement modernes qui composent de la monnaie électronique.

3. Typologies de la banque

3.1 Les types de banques selon leurs statuts juridiques

En général, les banques peuvent être distinguées en fonction de leurs statuts juridiques ou encore par types d'actionnariat en trois (3) catégories : [5]

- **La banque coopérative**

Connue également sous le nom de banque mutualiste, la banque de coopérative se caractérise par son mode de contrôle généralement assuré par leurs sociétaires disposant d'un double statut. Ces sociétaires qui sont à la fois actionnaires (associés) et clients (usagers)

[4] COUSSERGUE S (2005) : « Gestion de la banque : du diagnostic à la stratégie », 4ème édition DUNOD, paris, p, 35.

[5]Zebank « les différents types de banques », disponible sur www.zebank.fr consulté le 07/06/2022

peuvent être des particuliers, des syndicats, des mutuels, des associations et même des collectivités publiques.

- **La banque commerciale**

Elle vise à réaliser des bénéfices sur toutes les opérations qu'elle effectue. C'est une entreprise privée qui met à la disposition de ses clients différents produits, notamment des crédits, des placements ou des épargnes et des assurances.

- **La banque publique**

Comme son nom l'indique elle appartient à des acteurs publics comme l'Etat, les collectivités, ou les établissements publics. La banque postale, la caisse des dépôts et consignations ou encore les caisses de crédit municipal en font partie.

3.2 Les types de banques en fonction de leurs types d'activités

Certes, les banques manifestent des activités communes qui consistent en la commercialisation de l'argent et la réalisation des opérations financières. Cependant, force est de constater que les activités réalisées au sein de ces établissements financiers peuvent tout à fait être différentes[6]. Ainsi :

- **La banque centrale**

Qui constitue une institution nationale à but non lucratif a pour mission principale d'émettre de la monnaie, d'assurer l'équilibre et la stabilité des prix et surtout la bonne marche de l'économie.

- **La banque de dépôt**

Les banques de dépôt sont définies comme étant des banques dont l'activité principale consiste à octroyer des crédits et recevoir des dépôts de fonds à vue ou à terme. Elles sont spécialisées dans le financement des opérations à court terme et moyen terme. Elles travaillent essentiellement avec leurs clients, particuliers, professionnels et entreprises, elle, reçoivent des dépôts et accordent des prêts.

[6]Zebank « les différents types de banques », disponible sur www.zebank.fr consulté le 07/06/2022

- **La banque d'affaires**

Ce sont les banques qui réduisent leurs activités au financement et à la gestion des autres établissements en leur octroyant des crédits ou encore de participer dans leur capital. Elles interviennent donc sur le marché des capitaux et travaillent avec leurs ressources propres, elles effectuent deux activités complémentaires :

-Des opérations de financement et de prestation de service avec les entreprises industrielles ou commerciales ;

-Elles gèrent pour leur compte un portefeuille de titres ou de participation.

- **La banque d'investissement**

Elle se caractérise par le profil de ses clients. Ces derniers sont principalement formés d'entreprises et d'investisseurs. Dans ce sens, elle ne reçoit aucun dépôt de particuliers, et œuvre dans l'émission d'emprunt obligataire, la souscription d'actions ou encore l'introduction en bourse.

Section 2 : Aperçu sur les moyens de paiement classiques

1. La monnaie, définition, évolution et fonction

1.1 Définition de la monnaie

Etymologiquement la monnaie a pour origine le mot latin moneta, qu'on peut traduire par "celle qui avertit" ou "celle qui donne son avis". Moneta était le surnom donnée à la déesse JUNON à qui on attribuait le pouvoir d'annoncer les événements à venir. Sur le capital de Rome un temple était dédié à cette déesse et on y frappait les pièces de monnaie. On finit par leur donner le nom de "moneta".

La monnaie fait référence à une unité utilisée pour mesurer la valeur d'échange. Elle peut se définir comme tous moyens de paiement généralement acceptés par une collectivité pour une livraison de biens ou règlement d'une dette au sein d'un espace géographique donné.

La monnaie se caractérise par :

-La maniabilité et la divisibilité : qui permet un usage intensif et une traduction des prix la plus fine possible ;

- La reconnaissance : par le plus grand nombre d'usagers possible (limites territoriales).

-un pouvoir de réserve : dissociation dans le temps entre l'obtention et la cession des marchandises.

1.2 Evolution de la monnaie

a) Le troc: est une opération économique par laquelle chaque participant cède la propriété d'un bien ou plusieurs biens et reçoit un autre bien en contrepartie. Son utilité qu'il permettait de créer et d'assurer les échanges entre tribus et donner accès aux bien /marchandises qui ne sont pas fabriqués (produit) par l'une ou l'autre tribu.

En dépit de son utilité, le troc a montré, au fil du temps, ses limites qui peuvent être

b) La monnaie marchandise : qui regroupe un ensemble de biens /produits ou de marchandises objets divers. Le plus souvent, peu périssable pour s'imposer comme intermédiaire unique de l'échange.

- La monnaie marchandise consommable : généralement un bien particulièrement usité et /ou fortement symbolique (fèves de cacao, thé sel…) .
- La monnaie marchandise non consommable : sans aucune valeur d'usage et n'ayant pas fonction monétaire : pièces d'argile, coquillages, objets en métal.

c) La monnaie métallique : avec l'évolution des échanges, l'apparition d'un nouvel instrument de paiement est devenue plus qu'indispensable cette monnaie était connue sous trios formes :

- Monnaie pesée : c'est le poids de la monnaie qui était appréciée, ce qui supposait la présent d'un expert cardé de garantir les poids et l'opération se répétait à chaque transaction ;
- Monnaie comptée : en débitant (divisant) le métal en fragments (boules, disques, rondelles).
- Monnaie frappée : par l'apposition d'un signe gravé sur la pièce pour garantir son poids la qualité du métal.

d) La Monnaie manuelle : qui circule par transfert dune vignette ou d'un jeton.

- La monnaie divisionnaire : constituée par les pièces de monnaie dont la valeur faciale (nominale) est sans rapport avec sa valeur intrinsèque (marchande), émise par la banque centrale pour le compte du trésor.
- les billets de banque : une monnaie fiduciaire (basée sur la confiance en la banque centrale puisque c'est le seul organisme habilite ces billets).

e) La monnaie scripturale : tire son nom de la forme selon laquelle elle est matérialisée : une écriture dans les livres de la banque sous forme d'ouverture de compte (dépôt). Les transactions peuvent se réaliser grâce à des instruments classiques (chèque, virements, prélèvements…) et des supports modernes (cartes de paiement).

f) La monnaie dématérialisée : qui na pas de forme matérielle, donc intangible.

- La monnaie électronique : qui une valeur monétaire mesurée en unité fiduciaire stockée sous forme électronique ou dans une puce électronique.
- La monnaie virtuelle : qui est une monnaie non réglementée émise et stockée par des promoteurs et acceptée au sien dune communauté virtuelle fermée.

1.3 Fonction de la monnaie

C'est aussi l'approche professionnelle de la monnaie qu'on utilise le plus souvent pour la définir. Les fonctions de la monnaie sont :

-Un instrument des échanges : ou de paiement : donc c'est un intermédiaire des échanges qui permet de réaliser divers transaction, ce qui a mis fin aux inconvénients du troc.

-Une unité de compte : ou instrument de mesure de la valeur : c'est à travers cette unité de compte que les prix sont fixés, ce qui permet de mesurer la valeur d'un bien et la comparer à celle des autres.

- Une réserve de valeur : un moyen d'épargne qui permet à son détenteur de préserver son pouvoir d'achat.

2. Les moyens de paiement traditionnels

Il faut absolument faire la distinction entre la monnaie et les moyens de paiement. La monnaie est un actif et un élément patrimonial détenu par les entités économiques. Le moyen de paiement est un outil utilisé par les entités économiques pour faire circuler la monnaie. Les instruments de paiement ou modes de paiement favorisent l'échange de biens et de services en répondant à des besoins spécifiques.

2.1 Définition des moyens de paiement

En Algérie, selon l'article 112 de loi n°90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit qui a été abrogé par l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003« sont considérés comme moyens de paiement tous les instruments permettant à toute personne de transférer des fonds quel que soit le support ou le procédé utilisé ».

Les moyens de paiement permettant de faciliter les échanges de biens et services, en répondant à des besoins précis de la clientèle. [7]

2.2 Les différents types de moyens de paiement traditionnels

Chaque instrument de paiement a son histoire sociale et technologique qui oriente son exploitation dans un domaine particulier. De nos jours, une banque fournie une gamme de moyens de paiement adaptés à l'automatisation du support monétaire. Les modes utilisés varient d'un pays à l'autre. En général on recense les moyens suivants [8] :

2.2.1 Les espèces (pièces métallique et billets)

« La monnaie fiduciaire, encore appelée espèces, est utilisée, dans son principe, pour effectuer des régalements de proximité de faible montant. Elle est constituée par la monnaie

[7] MOSTAFA HASHEM SHERIF, « Paiement électronique sécurisés », édition presses polytechniques et universitaires romandes, 2007, p.29.

[8]MOUSTAFA HASHEM, Op. cit, p.29

divisionnaire et par les billets émis pas la banque »[9], Elle se compose de pièces métalliques et billets de banque.

La monnaie fiduciaire est un instrument monétaire dont la valeur intrinsèque est inférieure à sa valeur faciale (légale). Sa valeur repose en grande partie sur la confiance du public envers l'émetteur de la monnaie (fiduciaire provient du latin fiducia, qui signifie confiance).

La monnaie fiduciaire ayant un pouvoir libératoire immédiat, c'est-à-dire que les personnes qui les utilisent sont libérées de leur obligation de paiement dés le transfert de monnaie, opéré par simple remise. C'est le mode de paiement le plus simple même s'il n'est pas nécessairement le plus sûr (transport, vol, contrefaçon, risques de conversion) ni le moins cher (coûts de transport, de gestion, de caisse).

2.2.2 Le chèque

Bien que les transactions en espèces aient l'avantage de la simplicité, elles ne sont pas très utiles Quand il s'agit de paiements à distance ou de paiements groupés. Le chèque offre plus d'avantage à cet égard.

A l'initiative du débiteur, le chèque s'est fortement développé après la deuxième guerre mondiale, lorsque le paiement par jeu d'écritures a été rendu obligatoire, à partir de certains seuils de paiement. Il est, aujourd'hui encore, le premier instrument de paiement, malgré une régression relative en raison d'un développement des autres modes de règlement.

Le chèque se définit comme un titre par lequel une personne, dite tireur, donne l'ordre à une banque (ou un établissement financier de crédit assimilé), dite tirée, de payer une somme d'argent au profit d'une troisième personne dite porteur. [10]

Juridiquement parlant, le chèque implique trois personnes. Concrètement, il nécessite quatre interventions sous l'intervention de la banque du bénéficiaire, et inscrit le montant au

[9] TOERIN, Jean-Pierre et BRION, François. Les moyens de paiement. Paris : Edition presse universitaire, 1999, p.11.

[10] STEPHANE PIEDELIEVRE, « Instruments de crédit et de paiement », édition DALLOZ, Paris, 2014, page 259.

crédit de ce dernier. Donc le chèque est un écrit par lequel un client donne l'ordre à sa banque de payer une certaine somme à la personne qu'il désigne.[11]

Selon l'article nº 47 du code du commerce Algérien ‹‹ le chèque ne peut être tiré que sur une banque, une entreprise ou un établissement financier, le service de chèques postaux, le service des dépôts et consignation, le trésor public ou recettes des finances, les établissements de crédit municipal ainsi que les caisses de crédit agricole ».

Le chèque fait intervenir trois personnes : Selon l'article n°472 du code de commerce Algérien, le chèque comprend un certain nombre de montions :

-Le tireur : c'est lui qui établit et signe le chèque ; il doit être capable.

-Le tiré : c'est lui qui détient les fonds et paye ; ce peut être une banque, une société de bourse, un trésorier payeur général, etc.

-Le bénéficiaire : c'est lui qui reçoit le paiement, le chèque peut être stipulé payable à une personne dénommée, ou au porteur (si le chèque non barré), il peut également être émis en blanc dans ce cas il vaut comme chèque au porteur. Le chèque peut être émis au profit du tireur lui-même.

- **Les mentions obligataires**

L'article L131-2 13du code monétaire et financier impose le respect des montions obligataire suivantes [12] :

-Le chèque doit contenir la dénomination de chèque insérée dans le texte même du titre et exprimée dans la longue employée pour la rédaction de ce titre. La formule la plus employée est la suivante : « payez contre ce chèque… » ;

-Le chèque comporte le mandat pur et simple de payer une somme d'argent (La somme en chiffres et en lettres) ;

-Le nom du tiré, ainsi que le numéro de téléphone de la succursale ou agence bancaire auprès de laquelle le chèque est payable ;

-L'adresse et la signature manuscrite du tireur ;

[11] Stéphane, PIEDELIEVRE. Instruments de crédit et de paiement. 2èmeédition Dalloz. Paris, 2001. P. 229-230- 231.
[12] Stéphane, PIEDELIEVRE. Instruments de crédit et de paiement. 2èmeédition Dalloz. Paris, 2001. P. 229-230- 231.

-L'indication du lieu où le paiement doit être effectué ;

-L'indication de la date et du lieu où le chèque est créé.

- **Les types de chèque**

On distingue plusieurs types de chèque :

-Le chèque barré : C'est la version classique du chèque que les clients utilisent, il est gratuit et on le reconnait avec ses deux rayures sur la face. Ce type de chèque doit être déposé dans une banque pour être encaissé.

-Le chèque non barré : C'est un chèque échangeable entre plusieurs tiers (notamment utiliser par les professionnels), il donne le droit à un règlement immédiat en espèce. Cependant ce moyen de paiement est payant en timbre fiscal.

-Le chèque de banque : Ce chèque est réalisé par la banque et utilisable par le client, il a alors un caractère sécurisant. Pour émettre un chèque de banque, le banquier débite le compte bancaire du client pour créditer le compte de la banque, ensuite la banque réalise le chèque au nom de l'enseigne, pour un bénéficiaire connu à l'avance.

-Le chèque de voyage : C'est un chèque échangeable contre de l'argent en espèce notamment à l'étranger. Ce chèque est garantie contre le vole ce qui est plus sécurisé que de voyager avec des espèces.

-Le chèque certifié : C'est un chèque pour lequel le tireur demande à la banque tirée de garantir la provision qui, dans ce cas, reste bloquée jusqu'au paiement. Le chèque certifié est peu utilisé. Il est remplacé par le chèque de banque [13].

2.2.3 Le virement

Le virement bancaire est un transfert d'argent d'un compte à un autre effectué de manière électronique, soit en se rendant à la banque, soit par internet. Celui qui reçoit l'argent est le bénéficiaire du virement, celui qui envoie l'argent est l'émetteur ou le donneur d'ordre.

Le compte de l'émetteur doit être obligatoirement alimenté de la somme à transférer ; un transfert d'argent entre 2 comptes d'une même banque est souvent gratuit et vers une autre banque que celle de l'émetteur, il est souvent payant.

[13] TOERNIG, Jean-Pierre et BRION, François. Op.cit., p.21.

En Algérie, selon l'article 543 bis 19 du code du commerce, l'ordre du virement contient :

- Le mandat donné au teneur de compte par les teneurs de compte de transférer des fonds, valeurs ou effets dont le mandat est déterminé ;
- L'indicateur de compte à débiteur ;
- L'indication du compte à créditer et de son titulaire ;
- La carte d'exécution ;
- La signature du donneur d'ordre.

➢ **Les types de virement**

Il existe cinq (5) types de virement :

-Le virement de compte à compte (virement interne) : ils concernent les opérations qui se font entre deux comptes tenus dans une même banque ;

-Les virements interbancaires : se font entre deux comptes tenus dans des différentes banques. Le virement est exécuté dans ce cas par biais de la compensation ;

-Les virements permanents : ce sont des opérations cycliques qui interviennent à des dates déterminées ;

- Le virement inter-sièges: les opérations traitées ici concernent deux comptes tenus dans deux agences différentes de la même banque ;

- Les virements postaux : ce sont des opérations entre deux comptes l'un tenu dans une banque, l'autre au centre des chèques postaux (CCP).

2.2.4 L'avis de prélèvement

L'avis de prélèvement est à l'initiative du créancier : dans le cas de règlements périodiques, et dans le cadre d'une autorisation donnée par le titulaire du compte, le créancier opère un prélèvement qui présente l'avantage, pour le créancier et la banque, d'être automatisé; le débiteur n'a pas à intervenir à chaque opération. C'est ainsi que les ménages, qui sont débiteurs par rapport à différents prestataires de services peuvent recourir à l'avis de prélèvement.

En Algérie, selon l'article 543 bis 21, l'ordre de prélèvement contient les éléments suivants :

- Le nom et les coordonnées bancaire du débiteur, donneur d'ordre du prélèvement ;
- L'ordre de transfert des fonds valeurs ou effets ;
- Le mandat du virement ;
- La périodicité du prélèvement ;
- La signature du débiteur donneur d'ordre

2.2.5 Le titre interbancaire de paiement (TIP)

D'après la définition officielle, le TIP est un « moyen de paiement, prenant la forme d'un document papier précisant le montant de la facture à régler. » Le TIP est un moyen de paiement scriptural, tout comme le chèque. Mais, à la différence du chèque, le TIP se doit d'être accompagné du relevé d'identité bancaire (RIB) quand il s'agit d'une première utilisation ou en cas de changement de banque. [14]

2.2.6 Les effets de commerce

Un effet de commerce est une reconnaissance de dettes matérialisée par un titre représentant une créance commerciale à court, moyen ou long terme. Escomptables, les effets de commerce sont utilisés exclusivement dans le cadre d'activités professionnelles.

On distingue principalement deux catégories d'effets de commerce : la lettre de change et le billet à ordre.

- **La lettre de change**

Cet outil de paiement, également appelé **traite**, met en scène 3 intervenants. Le tireur donne ordre à une personne désignée, soit le tiré, de régler une somme précise à lui-même ou à un tiers. La lettre de change doit respecter une échéance de règlement clairement définie. Elle représente pour le fournisseur une garantie de paiement et pour le client l'assurance d'obtenir rapidement un crédit avec un délai.

- **Le billet à ordre**

Le billet à ordre est un écrit par lequel une personne (le souscripteur; le débiteur) s'engage à payer une certaine somme à l'ordre d'une autre personne (le bénéficiaire ; le créancier) à une certaine échéance

[14] https://billetdebanque.panorabanques.com/banque/fiche-pratique-banque/quest-ce-que-le-paiement-par-tip/

2.2.7 La carte bancaire

La carte bancaire est un moyen de paiement en croissance depuis plusieurs années ; parmi les moyens de paiement scripturaux, la carte bancaire (CB) est largement plébiscitée et continue à gagner en popularité**.** Comme le chéquier, la carte bancaire est le moyen de paiement rattaché à un compte courant, elle permet d'effectuer des achats, que ce soit directement en magasin ou en ligne et de retirer de l'argent aux distributeurs ou aux guichets.

Les cartes bancaires peuvent être émises par les banques, ou tout autre établissement qui fournit des crédits. Des services annexes peuvent y être associés, du type assurance, assistance…

Elle se présente sous la forme d'une carte plastique de taille 4,5*8,5 cm. Elle est équipée d'une bande magnétique et/ou d'une puce électronique. De plus, la carte bancaire est un moyen sûr, rapide et pratique pour effectuer des opérations financières en tous lieux. Elle permet :

- Le paiement d'achats et prestations de services, auprès de fournisseurs possédant un « terminal de paiement » pouvant lire la carte ou dans un appareil de distribution automatique
- Les retraits d'espèces aux distributeurs de billets
- Le paiement sur Internet, etc

La carte bancaire porte des renseignements au recto ainsi qu'au verso. [15]

Le recto de la carte bancaire se compose de plusieurs éléments, à savoir :

- la puce ;

- identification de l'établissement émetteur et propriétaire de la carte ;

- le logo de la banque émettrice ;

- le numéro d'identification à 16 chiffres ;

- la date d'expiration ;

- l'hologramme de sécurité ;

- le nom de titulaire ;

- le logo du réseau international dans le cas ou la carte peut être utilisé à l'étranger.

[15] http://www.euroline-detection.com

Figure n°1 : Le recto de la carte bancaire

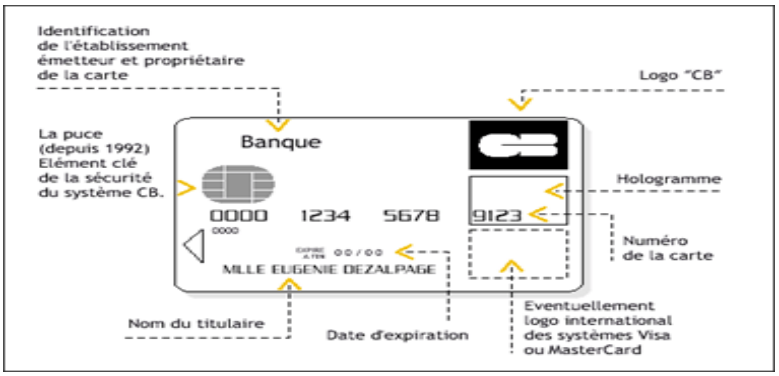

Source : http://www.euroline-detection.com

Au verso de la carte bancaire on trouve une ou plusieurs lignes magnétiques reprenant les renseignements ci-dessus et la signature de titulaire de carte. Pour fonctionner, on associe à chaque carte un code confidentiel ou code PIN à quatre chiffres. Comme le montre la figure suivante :

Figure n°02 : Le verso de la carte bancaire

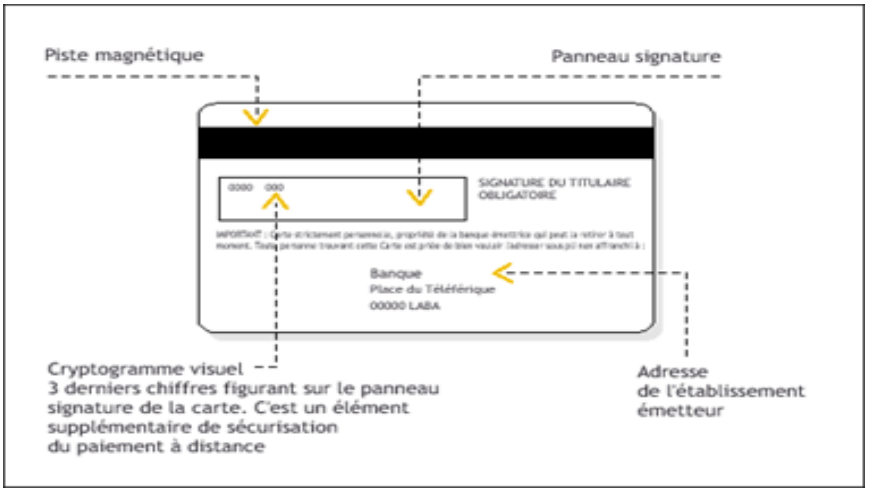

Source : http://www.euroline-detection.com

Il existe différents types de cartes, chacun caractérisé par sa fonction (ce point sera développé dans la troisième section).

3. Les inconvénients des moyens de paiement classiques

- **Pour les espèces :**

-Conservation risquée ;

-Pas de recours en cas de perte ou de fraude ;

-Certains paiements sont limités à un montant plafond ;

-Risque de contrefaçon et falsification des billets ;

-Cout économique élevé de la fabrication, l'utilisation et la sécurisation.

- **Pour le chèque :**

-L'initiative appartient entièrement à l'acheteur ;

-Risque de chèque sans provision ;

-L'utilisation du chèque comme mode de paiement à l'étranger est très limitée ;

-Risque de fraude.

- **Pour le virement :**

-Si le virement est fait par courrier, il peut être long ;

-Hors virement instantané, délai variable ;

-Couts parfois élevés.

- **Pour le prélèvement :**

-Emission à l'initiative de l'acheteur ;

-les frais bancaires surtout les commissions bancaires elles sont parfois très élevés ;

-Un risque de provision insuffisante.

- **Pour l'effet de commerce :**

-La déchéance du débiteur peut entrainer des conséquences lourdes pour lui ;

- Risque de perte, de vol et d falsification ;

- Ne supprime pas le risque des impayés.

- **Pour le TIP :**

-Perte dans le traitement

-Risque d'oubli

Section 3 : Les moyens de paiement modernes

Le domaine de la monnaie et des moyens de paiement, alimenté par les progrès technologiques, est en constante évolution. En effet, l'univers des moyens de paiement s'est fortement développé à travers le temps et cela se voit par ses multiples formes en passant de la monnaie fiduciaire à la monnaie scripturale puis à la monnaie électronique qui a dominé le monde des échanges durant ce dernier siècle, d'où l'apparition de la monétique

1. Définition de la monétique

Larousse définit la monétique comme "l'ensemble des dispositifs utilisant l'informatique et l'électronique dans les transactions bancaires".

La monétique désigne l'ensemble des traitements électroniques, informatiques et télématiques nécessaires à la gestion de cartes bancaires ainsi que des transactions associées. [16]

La monétique implique l'utilisation d'une monnaie électronique convertible en monnaie réelle, mais aussi la possibilité d'une identification des différents acteurs impliqués dans cette transaction.

Le mot « Monétique » tout comme les termes télématique, bureautique ou domotique invoque l'idée d'une application informatique, mais pour la monétique il s'agit des traitements des flux monétaires (Monnaie + Informatique = Monétique). En d'autre terme le remplacement de la circulation des valeurs par la circulation des chiffres, les opérations correspondantes étant effectuées discrètement par un système de traitement des données automatiques interbancaires. [17]

Par déduction ce concept est considéré comme étant le traitement des opérations monétaires d'une institution financière utilisant, comme moyen, son système informatique, et comme support, les réseaux informatiques et réseaux des télécommunications.

[16] VANTET Christophe, La Monétique : les transactions bancaires, IR3, Paris, 2008, page 4.

[17] HASHEM Sherif Moustafa et SERHROUCHNI Ahmed, La monnaie électronique : Systèmes de paiement sécurisé, 1999.

2. Concepts de la monétique

2.1 Système de paiement électronique

La monétique est liée au système de paiement électronique, elle invoque les trois concepts suivants :

- Carte à puce ou à piste magnétique ;
- Terminal de Paiement Electronique(TPE)/ Distributeur (ou Guichet) Automatique de Billets (DAB/GAB) ;
- Etablissement bancaire.

Les technologies issues de la monétique ouvrent un large champ d'applications. Pour plusieurs personnes, il s'agit surtout des transactions financières concernant le porte monnaie électronique, la carte de transport, la carte de fidélité, la carte téléphonique prépayée, etc…

2.2 La dématérialisation [18]

La dématérialisation de la monnaie ainsi que, des moyens de paiements électroniques forment les bases de la monétique. L'idée c'est la réduction au strict minimum de l'utilisation des éléments matériels comme base d'opération d'échange des valeurs ou des services.

Dans cette dématérialisation, tous les intermédiaires seront remplacés par des flux numériques de manière à réduire la mobilité physique des valeurs tout en augmentant le rendement global ainsi que la sécurité individuelle et collective des transactions dématérialisées.

2.3 Les conséquences de la dématérialisation

L'avènement de la dématérialisation a fait apparaitre des nouveaux concurrents de la monnaie fiduciaire et scripturale. Alors, c'est l'apparition de la monnaie électronique, numérique et virtuelle.

- **La monnaie électronique**

La monnaie électronique est une forme récente et particulière de la monnaie scripturale. L'argent stocké sur la puce Proton ou la monnaie électronique conservée sur le

[18]HASHEM SHERIF Moustafa et SERHROUCHNI Ahmed, "La monnaie électronique (Systèmes de paiement sécurisé)", Editions Romandes, 1999.

disque dur d'un ordinateur. Il s'agit là d'un phénomène récent, que nous pouvons cependant considérer comme une nouvelle évolution dans le cadre des paiements.

La monnaie électronique est une une valeur monétaire mesurée en unités fiduciaires et stockées sous forme électronique ou dans une puce électronique détenue par le consommateur [19].

C'est la forme binaire de monnaie scripturale car stockée dans un support amovible. Le pouvoir libératoire pour cette monnaie est limité aux commerçants qui peuvent la recevoir. Toutefois, les unités de paiement contenues dans ces cartes (ou logiciels) sont achetées soit directement avec la monnaie fiduciaire, soit par le débit d'un compte bancaire .

- **La monnaie virtuelle**

La monnaie virtuelle peut être considérée comme un pointeur qui renvoie à un compte bancaire ou un autre compte. Sa valeur n'est pas détenue physiquement par le porteur étant donné que son support, sa représentation et son mode de paiement n'ont pas de formes tangibles. Contenue dans des logiciels qui permettent d'effectuer des paiements sur des réseaux ouverts, en l'occurrence Internet .

La monnaie virtuelle peut être un jeton virtuel émis par un émetteur de confiance pour un usage unique et incluant dans un circuit commercial fermé.

- **La monnaie numérique**

La monnaie numérique est une nouvelle forme dans la dématérialisation de la monnaie. Car, l'unité monétaire numérique sera un signe monétaire doté d'un pouvoir libératoire réel que les agents économiques d'un espace acceptant de recevoir en paiement étant donné que chaque pièce de monnaie numérique codée est identifiée par un numéro de série unique pouvant ainsi permettre un échange en temps réel via le réseau. Sa compensation se fait soit en temps réel, soit en différé.

L'échange entre la monnaie numérique contre la monnaie physique peut se réaliser à l'aide d'une consultation d'un fichier commun de vérification par la banque. Une des particularités des systèmes est la possibilité de rendre les transactions totalement anonymes.[20]

[19] MOUSTAFA Sherif et AHMED : La monnaie électronique, éd.Eyrolles, 2000, page 46.
[20] MOUSTAFA Sherif et AHMED : op. cit., page 46.

3. Les acteurs de la monétique

Lorsque nous parlons de monétique, il y a quatre acteurs principaux :

- **Le porteur** est une personne physique qui porte la carte de paiement. Dans une transaction bancaire, il s'agit du client.
- **L'émetteur** est un organisme financier ou assimilé qui émet la carte de paiement. Dans une transaction bancaire, l'émetteur est la banque du client.
- **L'accepteur** est une personne physique ou morale qui accepte le moyen de paiement grâce à un système accepteur. Dans une transaction bancaire, l'accepteur est assimilé au commerçant équipé d'un terminal de paiement électronique (TPE).
- **L'acquéreur** est l'organisme financier ou assimilé qui va acquérir les données de la transaction. Dans une transaction bancaire, il s'agit de la banque du commerçant.

4. Les composants de la monétique

La monétique s'appuie sur une chaîne de composants dont les maillons technologiques principaux sont : la carte et les Points d'interaction (TPE, GAB, DAB).

4.1 Les cartes

4.1.1 Les cartes bancaires

Cette expression a vocation de s'appliquer à toute carte émise par un établissement bancaire, elle est délivrée dans des conditions fixées au préalable par le réseau bancaire auquel appartient l'établissement. Le titulaire, dit porteur, ayant notamment signé avec l'émetteur un contrat dont le contenu reprend pour l'essentiel un contrat type établit par le dit réseau.

Il est important de connaitre le rôle de chacun dans le déroulement d'une transaction. Toutefois, les transactions diffèrent d'un type de carte à un autre. Les cartes bancaires n'offrent pas toutes les mêmes possibilités et services. De même pour le réseau de l'opérateur qui les met en vente. En résumé, elles sont offertes sous forme de gamme pour répondre aux différents besoins des consommateurs. Il existe des cartes d'entrée de gamme qui ne permettent que de simples retraits aux guichets et il existe des cartes de haut de gamme qui peuvent accompagner le consommateur même dans ces déplacements à l'étranger.

Figure n°03 : Schéma de circulation de la carte bancaire

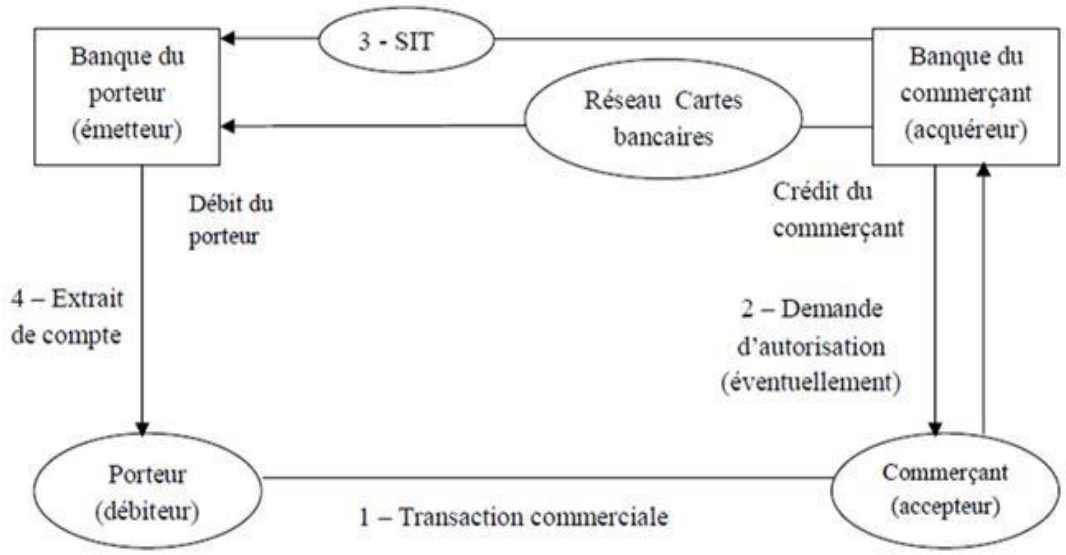

Source : Jean-Pierre TOERING et François BRION. Les moyens de paiements. Edition PUF. Paris. 1998.

- **Les cartes de retrait**

Les cartes de retrait permettent aux titulaires d'effectuer, comme son nom l'indique, des retraits d'argent dans les distributeurs automatiques de billets **(**DAB**)**. Cette carte est bloquée, c'est-à-dire que le titulaire ne peut pas retirer un montant supérieur à celui qui est prévu initialement par semaine ou par mois.

Cette catégorie de cartes permet également la consultation des comptes en banque, les opérations de dépôts et les commandes de chéquiers via un automate appartenant au réseau de la banque où sont domiciliés les comptes du client. Généralement gratuite, la carte de retrait a pour vocation de faciliter la gestion de son budget (jeunes ou interdits bancaires). Par contre, elle ne permet pas de payer.

- **Les cartes de paiement**

La carte de paiement est une carte magnétique ou à puce, qui permet de retirer de l'argent au distributeur des banques ou de payer chez les commerçants possédant un terminal adopté ou sur internet, elle permet aussi le rechargement de votre téléphone portable. La carte bancaire est un instrument de paiement délivrée par un établissement bancaire, est associée à la détention d'un compte bancaire, elle porte le nom de « carte bancaire ».

La carte de paiement détermine plusieurs options qui sont à déterminer avant de signer le contrat, et elle offre plusieurs possibilités [21] :

- Carte de paiement à débit immédiat: la moindre opération effectuée avec ce type de carte est directement répercutée sur le solde de compte bancaire (plus exactement le lendemain de la transaction au maximum). L'avantage est que le titulaire d'une carte à débit immédiat sait rapidement où en est son solde bancaire , utilisé par contre , il plus facilement tomber dans le rouge entrainant des incidents de paiement et des découverts que la banque ne manquera pas de lui facturer.

- Carte de paiement à débit différé : les montants engagés ne sont pas tout de suite retranchés du solde du compte bancaire, l'ensemble des paiements réalisés avec la carte à débit différé est retiré une (ou deux fois) par mois (ou par quinzaine), à une date préalablement choisie le titulaire, Elle accorde donc en quelque sorte un crédit, réduisant le risque de découvert bancaire nom autorisé en fin de mois (d'où la dénomination fréquente de type de carte comme ''carte de crédit'' par abus de langage).Néanmoins , une carte à débit différé oblige le titulaire à tenir un livre de compte de ses dépenses assez stricte pour ne pas qu'à la date fatidique de mauvaises surprises ne se révèlent.

- Cartes de paiement national ou international : les premières ne sont utilisées qu'à l'échelle nationale, quant aux deuxièmes, elles peuvent êtres utilisées à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

- **Les cartes de crédits** [22]

Une carte de crédit est une carte privative émise par un établissement de crédit en partenariat avec une enseigne. De fait, elle n'est utilisable que dans les magasins et les points de vente de ladite enseigne dont elle porte le logo. La carte de crédit joue également le rôle de carte de fidélité. Elle permet de régler les achats dans les magasins de l'enseigne et de jouir de certains avantages tels que des passages en caisse prioritaires, des bons de réductions, des promotions, etc.

Lorsque le client utilise ce moyen de paiement comme une carte de crédit, il dispose en réalité d'un crédit renouvelable qui est une réserve d'argent disponible et accessible à tout

[21] https://selectra.info/finance/guides/cartes-bancaires

[22] https://selectra.info/finance/guides/cartes-bancaires

moment. Le client rembourse ensuite la somme d'argent à des taux supérieurs à ceux d'un emprunt classique. La cagnotte se renouvelle au gré des remboursements, maintenant une certaine somme d'argent (75 000 euros maximum alloués pour au moins 3 mois selon le cadre réglementaire actuellement en vigueur).

- **Le porte monnaie électronique (PME)**

Un porte-monnaie électronique est une «carte prépayée, rechargeable et polyvalente, transportant des unités électroniques de paiement pour les paiement de proximité ou de faibles montants»[23] . Ce moyen de paiement peut se substituer à d'autres formes de monnaie au gré du porteur. Le porte-monnaie électroniques est ainsi des relevés électroniques ambulants des fonds dont dispose le porteur. Ces registres renferment une valeur pré-chargée qui sert d'instrument d'échange dans les circuits monétaires ouverts.

Le porte-monnaie électronique se présente sous différentes formes :

- Le porte-monnaie virtuel : est un moyen de paiement gratuit, qui se fait par carte, il permet de ne pas divulguer son numéro de carte bancaire sur internet. Le principe est de créer un compte (auprès d'une banque ou d'un site marchand) et de le créditer d'une somme d'argent. Une fois ce compte crée et crédité, l'internaute n'aura plus qu'à payer (à hauteur de son solde disponible) en s'identifiant grâce à login/ mot de passe sur le site acceptant ce mode de paiement.

- Le porte- monnaie serveur : Crée sur un serveur distant et utilisable sur plusieurs sites marchands affiliés à ce serveur, le PME dédié à un seul site qui permet de régler ses achats uniquement sur un site. Ce système de porte-monnaie virtuel est excellent pour les paiements alternatifs pour les internautes ne possédant pas de carte bancaire, et autre avantage non négligeable il n'y a pas de frais minimum de commission, même sur un faible montant, ce qui fait que le PME est particulièrement adapté au micro paiement.

4.1.2 Les cartes privatives [24]

Elles ont pour but de fidéliser la clientèle, elles répondant aux principes de marketing des cartes « segmentation de la clientèle par la diversification des produits » :

[23] HACHEM CHERIF : « Paiement électronique sécurisé », Presse polytechnique et universitaire Romandes, p.46

[24]RAMBURE DOMENIQUE, « Le système de paiement », édition Economica, Paris, p.62.

-Pour les chaines de grands magasins, c'est un produit de marketing ;

-Pour la banque à qui est confiée la sous-traitance c'est un moyen de capter un mouvement supplémentaire et réduire les coûts de transaction.

Dans un premier temps sont apparue les cartes des grands magasins, des leaders de vente par correspondance (VPC) et de la grande on distingue deux types de cartes : Les grandes cartes de commerce et les cartes du commerce indépendant ou spécialisé

- **Les grandes cartes de commerce**

Ces cartes se distinguent par les caractéristiques de leurs émetteurs, des grands distributeurs non spécialisé comme les grands magasins, les hyper-marchés et les leaders de la vente par correspondance. Elles représentent parallèlement, une bonne notoriété et un taux d'activité important sur le marché.

- **Les cartes du commerce indépendant ou spécialisé**

Ces cartes répondent à la même définition de celle des cartes privatives. Cependant, la distinction avec les précédentes peut être établie, essentiellement par la taille petite ou moyenne des commerces qui les émettent. Ce type de carte, contrairement aux « grandes » s'est développé massivement à partir de 1985.

4.1.3 Les cartes accréditives

Les cartes utilisables auprès d'un très large éventuel de points de ventes, peuvent être assimilées par un l'usage aux cartes bancaire. Deux formes de cartes différentes par leurs cible de clientèle et la nature de leurs émetteurs répondent à ce d'acceptabilité.

Les unes, émises par des établissements internationaux, les autres émanant des établissements de crédits non bancaires.

4.1.4 Les cartes à puce

Carte en plastique, de la taille standard d'une carte bancaire de crédit, d'une épaisseur d'environ 1 mm, intégrant une puce c'est-à-dire une petite surface de silicium recouverte de circuit intégré.

La carte à puce permet des opérations beaucoup plus complexes. Elle peut servir de porte-monnaie électronique ou de laissez-passer de sécurité à fonction multiples (accès à locaux ou des banques de données…

Cette carte, compte tenu de sa petite taille, ne peut effectuer qu'un nombre limité de paiement d'opérations, mais elle possède cependant toutes les fonctions de base d'un ordinateur : stockage d'informations (tel que le montant de crédit de crédit disponible), traitements de données et communication avec d'autres ordinateurs.

4.2 Les points d'interaction

Ce sont des appareils électroniques permettant de lire les informations contenues dans les différents supports de la monétique, Ils sont généralement connectés à un centre de gestion des comptes des utilisateurs à savoir :

4.2.1 Les Guichets Automatiques de Banque (GAB) [25]

Les automates permettant aux d'détenteurs d'une carte bancaire d'effectuer de nombreuses opérations du personnel de sa banque et ce 24H/24H. L'utilisation d'un GAB pour effectuer des opérations telles que :

-La consultation de solde,

-la demande de RIB,

-demande de chèque,

-virement de compte au sein de la banque,

-remise de chèque,

-versement, et retrait d'espèce.

Les GAB peuvent, aussi faire la fonction de distributeur de billet (DAB), pour l'ensemble de porteurs de cartes acceptées par l'appareil.

[25] www.banque-info.com/lexique-bancaire/d/distributeur-automatique-de-billets—dab

Figure n° 4 : Guichet Automatique de Banque

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Guichet_automatique_bancaire

4.2.2 Les Distributeurs Automatiques de Banque (DAB) [26]

Un DAB est un distributeur permettant au titulaire d'une carte bancaire de retirer des espèces et/ou de consulter son compte bancaire après avoir composé un code confidentiel. Ce dispositif permet d'éviter l'attente au guichet.

Un DAB est un appareil moins sophistiqué qu'un Guichet Automatique Bancaire (GAB) qui permet de retirer de l'argent, mais aussi d'effectuer certaines opérations : impression de RIB, dépôt d'espèces, commande ou remise d'un chéquier, consultation des soldes et des dernières opérations, virements, etc. En revanche, le GAB comme le DAB permet de retirer des espèces dès lors que l'usager est porteur d'une carte bancaire.

[26]https://www.capital.fr/votre-argent/distributeur-automatique-de-billet-dab-definition-et-caracteristiques-

Figure n°05 : Distributeur Automatique de Banque

Source : https://billetdebanque.panorabanques.com

4.2.3 Les Terminaux de Paiement Electroniques (TPE)

Les terminaux de paiement sont destinés aux commerçants affiliés au système de paiement. Ces commerçants doivent respecter certaines obligations contractuelles dans le respect d'un plafond de garantie.

Ces automates dits « libre-service » permettent, outre les retraits d'espèces, la remise de chèque, avec capture d'image, l'édition de relever d'identité bancaire (RIB), l'exécution de virement et de manière générale, de réaliser en libre-service toutes les opérations d'agences.

Figure n° 06 : Terminal de Paiement Electronique

Source : https://www.algerie-eco.com/2020/10/11/e-paiement-la-generalisation-des-tpe

4.3 Le Télépaiement

Le télépaiement désigne un mode de paiement effectué par voie mobile. Le télépaiement permet d'effectuer un paiement entre un acheteur et un vendeur, sans que les deux contractants ne soient face à face. On parlera donc de paiement à distance, réaliser par le biais d'un procédé télématique, téléphonique.

Le télépaiement s'effectue généralement par téléphone ou par internet.

- **Les différents instruments du télépaiement**

- Le prélèvement automatique ;

- Le titre interbancaire de paiement (TIP) ;

- La carte de débit ;

- La carte de crédit (paiement des achats avec un débit différé en fin de mois ou plus tard) ; - Le porte monnaie électronique (pour des transactions d'un montant faible, carte pré payées ou qui se recharge en argent électronique) ;

- Opérateurs téléphoniques ;

- SMS (service de messagerie SMS, Short Message Service) ;

-Dans la carte SIM du téléphone mobile (carte mémoire, SubscriberIdentity Module) .

5. Les avantages et inconvénients de la monétique

En terme d'avantage, la monétique:

- facilite les paiements en ligne
- évite les files d'attentes dans les agences bancaires lors des opérations de retrait
- facilite le retrait d'espèces d'une zone économique à une autre
- évite le transport intempestif de liquidité en cas de déplacements
- réduit la manipulation du cash
- convertit automatiquement les devises, ce qui évite les coûts de change
- facilite les échanges interbancaires
- Amélioration de la productivité et de la qualité du service
- Réduction du risque lié au chèque.

- Rapidité et simplicité de la transaction
- Sécurité.
- Pas de signature, ni de pièce d'identité à fournir, ni d'argent à transporter
- Disponibilité du service bancaire 24H/24H

Comme inconvénients, on note:

- le plafonnement des montants des retraits
- le coût élevé des terminaux, les rendant inaccessibles pour de nombreux commerces
- l'existence de surcouts parfois incompréhensibles lors des transactions
- La carte est sensible au magnétisme donc risque de démagnétisation
- La panne du GAB ou DAB
- Risque divers (perte, vols…)

Conclusion

La mutation des moyens de paiement passe par l'innovation technologique conjuguée à un nouveau contexte réglementaire et un nouveau cadre concurrentiel, à la recherche de nouveaux modèles de solution. Si les moyens de paiement traditionnels représentent toujours l'essentiel des supports utilisés, de nouveaux moyens de paiement sont apparus et commencent à trouver leur place dans le marché. La digitalisation des échanges et des transactions va catalyser leur développement et favoriser l'essor de nouveaux supports physiques de l'offre et de nouveaux procédés de paiement.

La transformation des systèmes et des infrastructures de paiement, avec la capacité à exécuter des transactions plus rapidement sur l'ensemble de la chaîne de valeurs, est susceptible de créer les conditions d'un paiement en temps réel, avec des débits et des crédits immédiats sur les comptes. Le monde du paiement instantané pourrait changer résolument la donne dans les usages au quotidien et bouleverser un peu plus les équilibres entre les filières de paiement.

Chapitre II :

La modernisation du système de paiement en Algérie

Introduction

L'avènement des réformes économiques dans notre pays vise le passage d'une économie de rente à une économie de marché où les règles de commercialité, de rentabilité et de concurrence sont dominantes. La réforme du système bancaire et financier national avec l'introduction de la loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit (LMC), s'inscrit dans ce cadre ; elle instaure les règles de base d'un système bancaire moderne dans la mesure où elle marque la rupture avec les pratiques anciennes et consacre le retour à l'orthodoxie bancaire universelle. Ainsi, un univers économique en pleine mutation s'est instauré et les banques sont devenues des pièces maitresses dans la politique économique nationale.

Depuis quelques années, les pouvoirs publics algériens évoquent les nouvelles mesures adoptées dans le cadre du lancement du paiement électronique et affichent, à chaque occasion, leur détermination à venir à bout de tous les obstacles qui empêchent les Algériens d'avoir accès à cette nouvelle méthode de paiement imposée par l'avènement des nouvelles technologies.

Ce chapitre a pour objet de présenter un rappel historique sur les réformes du système bancaire algérien, mais aussi d'analyser la modernisation du système de paiement en Algérie.

Section 1 : La mutation du système bancaire algérien

1. Mise en place d'un système bancaire national (1962-1970)

Dés décembre 1962, l'Algérie se dote de l'instrument juridique et institutionnel nécessaires à l'établissement de sa souveraineté monétaire. Elle crée la monnaie nationale de dinar algérien et banque centrale d'Algérie.

Jusqu'à la fin des années 60, le secteur bancaire algérien et encore largement compose d'operateur privés et étranger. Pour pouvoir financer le développement économique de pays, l'Algérie va s'atteler à opérer l'algérianisation de ce secteur qui deviendra progressivement et exclusivement public et spécialisé.

La nationalisation du secteur bancaire permettra la création : Des établissements public tels que le trésor, la banque centrale, la caisse algérienne de Développement (CAD) qui deviendra en 1972 la banque algérienne de développement (BAD) et la caisse d'épargne et de prévoyance (CNEP).

a) Banque Centrale d'Algérie (BCA)

La BCA a été créée en Décembre 1962 par la loi 62-144 du 13 décembre 1962. Il est à noter que, durant la période coloniale, la Banque D'Algérie a exercé le privilège d'émission des billets de banque en Algérie dans le cadre de la souveraineté française.

Outre son rôle d'institution d'émission, la banque centrale exerce plusieurs fonctions parmi elles:

- la fonction de la création du dinar Algérien ;

-La fonction de banque de réserve, et de contrôle de crédit (la fonction de la banque des banques) ;

-La banque centrale accorde au trésor des crédits directs sous forme «d'avance».[1]

b) Trésor Public (TP)

Le trésor algérien [2] est né en Août 1962. Il prend en charge les activités traditionnelles de la fonction trésor, auxquelles ont été cependant ajoutées d'importantes prérogatives en matière d'octroi de crédits d'investissement au secteur économique.

[1] Loi 62-144 du 13décembre 1962, relative à la monnaie et au crédit.
[2] HENNICHE F, « Le management dans les banques publiques Algérienne », thèse de l'université d'Oran Es-SENIA, 2007, P15

Il en est ainsi des crédits d'équipement au secteur agricole autogéré, qui n'a pu bénéficier des prêts nécessaires à son fonctionnement de la part des institutions bancaires existantes à partir de la compagne 62/63.

c) La Caisse Algérienne de Développement (CAD)

Crée par la loi n° 63-165 du 07 Mai 1963, la création du CAD a pour objet de prendre la relevé d'organisme française ayant cessé leurs activités tel que le crédit national, la caisse des dépôts et consignations (CDC), et caisse d'équipements et de développent de l'Algérie (CEDA) crée en 1959.

En effet, la CAD est crée pour financer les projets d'investissement de l'Etat à moyen et long terme, elle est de ce fait une banque de développement spécialisée dans le financement et de construction ou de renouvellement des capitaux fixes

d) La Caisse National d'Epargne et de Prévoyance (CNEP)

Crée en Août 1964[3], est chargée de la collecte sur livrets de l'épargne des particuliers et du financement des projets d'investissement dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, de la pétrochimie ou de l'aluminerie.

De sociétés nationales telles que la banque nationale d'Algérie (BNA), le crédit populaire algérien (CPA) et la banque extérieure d'Algérie (BEA). Celles-ci reprennent les activités des banques étrangères dissoutes après récupération de leur patrimoine et de leurs structures.

e) Banque Nationale d'Algérie

Créée en 1966[4], elle est chargée du financement et du soutien au secteur agricole, autogéré et traditionnel, ainsi que du crédit à l'activité industrielle et commerciale.

f) Le crédit populaire d'Algérie (CPA)

Le crédit populaire d'Algérie crée en décembre 1966[5], prenant la suite des banques populaires, il est chargé du financement des petites et moyennes entreprises publiques et privées, ainsi que le secteur hôtelier et artisanal.

[3] Loi n°64-227 du 10 août portant création et fixant les statuts de la caisse national d'épargner et de prévoyance, p40.
[4] La banque nationale d'Algérie a été créée par l'ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966.
[5] Ordonnance n°66-366 du 29 décembre 1966 portant création du crédit populaire d'Algérie, p48.

g) La banque Extérieur d'Algérie (BEA)

La Banque Extérieur d'Algérie était créée en octobre 1967, est une banque de dépôt, au même titre que la banque nationale d'Algérie et le crédit populaire d'Algérie. Elle a une mission particulière dans le domaine du développement des relations financières avec l'Extérieur.

En tant que banque de dépôt, la BEA est habilitée à effectuer toutes les opérations bancaires, à l'instar des autres banques commerciales[6].

La gestion du secteur revient au trésor public et durant cette période, les banques et se établissement financiers sont des instruments au service exclusif du développement économique et entreprises publiques en particulier (soutien des entreprises publiques déficitaires et financement de leurs investissement). A partir de 1970 et aux termes de la loi de finances pour 1970, le secteur devient spécialisé il est organisé par branches d'activités (Agriculture, Industriel, Artisanat, Hôtellerie, tourisme, BTP Energie commerce extérieur) ; et par entreprise.

2. Libéralisation du système bancaire vers le secteur privé aussi bien national qu'étranger (1980-1988)

A partir de 1980, l'état procède à :

Une vaste restructuration des grandes entreprises publiques sous la forme juridique de société par actions ou responsabilité du limitée, soumises aux règle du code commerce (Loi nº 88-01 du 12 janvier 1988 relative à l'orientation des entreprises publiques économiques) et des banques (Loi n°88-06 du 12janvier 1988 relative au régime des banques et du crédit).

Cette nouvelle législation a permis la création de deux nouvelles banques publiques, la Banque de l'Agriculture et du Développement rural (BADR) et la Banque de Développement Local (BDL), issues respectivement du démembrement de la BNA et du CPA. [7]

[6] Ordonnance n°67-204 du 1 octobre 1967, portant création de la banque extérieure d'Algérie, p54.
[7] Mr Belaid, Comprendre la banque ; 2015, p61

a) La Banque de l'Agriculture et du Développement Rurale (BADR)

Créée en Mars 1982[8], et issue de la BNA, elle a pour principale vocation le financement du secteur agricole et du secteur agro-industriel, précédemment domiciliées auprès de cette dernière. La création de la BADR était sensée fournir un meilleur encadrement à l'octroi des crédits aux exploitations agricoles, et par la même fournir un soutien technique adapté au secteur agricole.

b) La Banque du Développement Local (BDL)

Issue à partir d'Avril 1985 du CPA, cette banque a pour principale vocation le financement des activités des entreprises locales, essentiellement celles sous tutelle des collectivités publiques. La création de la BDL devait permettre d'assurer un meilleur service bancaire à ces entreprises et un encadrement plus efficace des crédits dispensés.

En 1986, La baisse des prix des hydrocarbures a imposé aux pouvoirs publics de réfléchir à une gestion rigoureuse et attentionnée des ressources, en laissant aux banques une liberté dans la prise de décision et de gestion, c'est dans ce contexte qu'a été promulguée la loi 86-12 au 19 Août 1986

- **La loi 86-12 du 19 Août1986 relative au régime des banques et du crédit**

La loi relative au régime des banques et de crédit du 19 août 1986[9] , est la première loi bancaire depuis l'indépendance du pays en 1962. Est une loi fondamentale dans la mesure où elle vient :

-Réorganiser le système bancaire

-Définir un cadre juridique commun et homogène a l'activité bancaire quelque soit leurs statut légal. En se sens-là, la loi bancaire N°86-12 s'article autour de ce qui suit :

-Définition de l'activité bancaire : la loi bancaire n°86-12 respecter la diversité des établissements de crédit et distinguées deux catégories d'établissements à savoir :

- Etablissement de crédit à vocation générale dénommée « banque » ;
- Etablissement de crédit spécialisé ;

[8]BADR, (https://badrbanque.dz/)
[9] Loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit Journal officiel n° 34 du 20 Août 1986. p 984-988

- Le rôle de la banque centrale d'Algérie : la loi bancaire 86-12 a été conçue pour confirmer les tâches déjà attribuées à la BCA à savoir : l'émission de monnaie, régulation de la circulation monétaire, contrôle et distribution des crédits.

-Régime de crédit : la loi bancaire n°86-12 a définit le crédit, son objet et sa nature.

- Cadre institutionnel de direction et de contrôle : au niveau institutionnel, la loi bancaire n°86-12 à mis en place un conseil national de crédit et une commission de contrôle des opérations de banque à la place du comité technique des banques qui disparait.

- Les relations avec la clientèle et les entreprises publiques : la loi bancaire n°86-12 à permet :

- A toute personne, la possibilité d'obtenir l'ouverture d'un compte bancaire.
- Toute opération de crédit doit être assise sur une étude de la contre partie.

- **La loi 88-06 du 12 janvier 1988 modifiant et compétant la loi bancaire N°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime de banque et de crédit**

La loi du 12 janvier 1988 redéfinit le statut des établissements de crédit et de la Banque Centrale d'Algérie conformément à la loi d'orientation sur les entreprises publiques[10]

Aux termes des dispositions de la loi, l'entreprise bancaire se trouve totalement intégrée dans la catégorie juridique de l'entreprise publique économique .

Selon la loi du 12 janvier 1988, la banque est une personne morale commerciale dotée d'un capital, soumise à ce titre au principe de l'autonomie financière et de l'équilibre comptable. Cette loi renforce encore d'avantage le rôle de la Banque Centrale d'Algérie, notamment dans la gestion des instruments de la politique monétaire. Il appartient, selon cette loi, désormais à la Banque Centrale d'Algérie de fixer les conditions de banques y compris la détermination des plafonds de réescompte ouverts aux établissements de crédit mais toujours dans le cadre des principes édictés par le Conseil National du Crédit.

Elle ouvre la possibilité aux Institutions Financières non-bancaire de prendre des participations sous forme d'actions, d'obligations, de titres participatifs aux dividendes et à toutes opérations de capital aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger.

[10] Loi n°88-01 du 12 janvier 1988- JORA n° 2 du 13 janvier 1988.

Enfin, elle autorise les établissements de crédit et les autres institutions financières de procéder- dans les limites régimentaires-à l'émission d'emprunts à terme, auprès du public, sur l'ensemble du territoire national, et à mobiliser des concours d'origine externe.

3. La réforme du système bancaire en 1990 et la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit (LMC)

Dans le prolongement des réformes économiques engagées en 1988, axées sur la réforme de l'entreprise publique, un nouveau cadre dans lequel la banque centrale et les intermédiaires financiers sont appelés à évoluer, a été mis en place le 10 avril 1990 par la loi relative à la monnaie et au crédit. Comparativement à la période de la gestion planifiée de l'économie, cette loi apporte des aménagements importants dans l'organisation et le fonctionnement du système bancaire.

3.1 Les objectifs de la « LMC »

Les objectifs de loi de la monnaie et de crédit sont :

-Mettre un terme définitif à toute ingérence administrative ;

-Réhabiliter le rôle de la banque centrale d'Algérie dans la gestion de la monnaie et du crédit ;

- Rétablir la valeur du dinar algérien ;

-Aboutir à une meilleure bancarisation de la monnaie ;

-L'encouragement des investissements extérieurs utiles ;

-Assainir la situation financière des entreprises du secteur public ;

-Déspécialiser les banques et clarifier les missions d'évaluer aux banques et aux établissements financiers ;

-Diversifier les sources de financement des agents économiques notamment les entreprises par la création d'un marché financier.

3.2 Contenu de la loi sur la monnaie et le crédit

Cette loi organise l'activité bancaire, la monnaie et sa gestion, les relations avec l'extérieur et les relations fonctionnelles entre les deux instruments au sommet du système financier à savoir la Banque d'Algérie et le Trésor.

- **Présentation de la Banque d'Algérie par la loi sur la monnaie et le crédit**

Il y a lieu de souligner que la Banque Centrale d'Algérie a été créée par la loi n° 62-144 du 31 -12- 1962. À la qualité de la loi n° 90-10 relative à la monnaie et au crédit, la Banque Centrale d'Algérie (BCA) est dénommée Banque d'Algérie (BA) et est régie par de nouvelles dispositions qui instituent son autonomie.

- **Les missions de la Banque d'Algérie Aux termes de la loi 90-10 de 1990 relative à la monnaie et au crédit,**

La BA a pour mission, singulièrement, de créer et maintenir dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement agencé de l'économie nationale, en soutenant la mise en œuvre de toutes les ressources productives du pays, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie (l'alinéa premier de l'article 55 de la loi 90-10 qui définit les missions de la Banque Centrale). Impérativement, elle a pour mission :

- De réguler la circulation monétaire;
- De réguler le marché des changes;
- De diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit;
- De veiller à la bonne gestion des engagements financiers du pays à l'égard de l'étranger.

La Banque d'Algérie établit les conditions générales dans lesquelles les banques et les établissements financiers algériens et étrangers peuvent être autorisés à se constituer en Algérie et à y opérer. En outre, elle établit les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être modifiée ou retirée.

La Banque d'Algérie détermine toutes les normes que chaque banque doit respecter en permanence, notamment celles concernant :

- les ratios de gestion bancaire
- les ratios de liquidités
- l'usage des fonds propres - risques en général, etc.

- **Le rôle du conseil de la monnaie et du crédit (CMC)**

Le conseil de la monnaie et du crédit était à la suite qualifié, selon les dispositions de la LMC, l'autorité monétaire unique et autonome. Il est chargé de la direction et de

l'administration de la BA. Le CMC veille à tout ce qui concerne l'élaboration de la politique de crédit, tout en proposant les mesures tendant à l'organisation de la profession bancaire.

En effet, telles qu'elles sont définies par la LMC, le CMC joue un double rôle[11] :

-En tant que conseil d'administration de la BA, le CMC est chargé d'administrer la BA, de créer des comités consultatifs, d'établir des succursales et des agences, d'arrêter le budget de la banque, les règlements qui lui sont applicables ainsi que la répartition de son bénéfice ;

-En tant qu'autorité monétaire, le CMC édicte un certain nombre de règlements bancaires et financiers concernant l'émission de la monnaie et sa couverture, les normes et opérations de la banque centrale. Il établit les normes et les rations applicables aux banques et établissements financiers, la protection de leur clientèle, les normes et règles comptables applicables à ceux-ci ainsi que l'organisation du marché de change.

- **La commission Bancaire**

La commission bancaire est chargée :

-De contrôler le respect par les banques et les établissements financiers des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicable ;

-De sanctionner les manquements qui sont constatés ;

-D'examiner les conditions d'exploitation de banque et des établissements financiers ;

-De veiller à la qualité de leur situation financière ;

-De veiller aux respects des règles de bonne conduite de la profession.

- **Le conseil d'administration**

-Il délibère sur l'organisation générale de la BA ainsi sur l'ouverture et la supervision d'agence et succursale ;

-Il approuve le statut du personnel et le régime de rémunération des agents de la BA ;

-Il arrête les règlements applicables à la banque d'Algérie ;

-Il délibère sur toutes les conventions de la banque ;

-Il détermine les conditions et la forme dans lesquelles la banque d'Algérie arrête ses comptes

[11] AMMOUR B, « Le système bancaire Algérien », Edition DAHLAB, Algérie, 2001, p89.

-Il arrête chaque année le budget de la BA.

3.3 Révision de la LMC

Afin d'adapter le système bancaire national au nouvel environnement dans lequel il évolue, les autorités publiques ont conduit une série de réformes et de modifications des articles de la LMC de 1990. Celles-ci ont visé essentiellement l'organisation de l'autorité monétaire. Ainsi, la première réforme est concrétisée dans le cadre de l'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001, la 03-11 du 26 août 2003 et le système bancaire algérien après 2003.

3.3.1 L'ordonnance n°01-01 du 27 Février 2001

L'ordonnance n°01-01 modifiant et complétant la loi 90-10 a été promulguée pour décomposer le conseil de la monnaie et du crédit en deux organes :

- Chargé de l'administration et de l'organisation de la banque d'Algérie ;
- Le conseil de la monnaie et du crédit (CMC) qui joue le rôle d'autorité monétaire, il est composé de sept membres dont 90-10, cette nouvelle composition tout en maintenant le principe d'indépendance de la banque d'Algérie a atténué les déséquilibres en défaveur de l'exécutif ;

3.3.2 L'ordonnance 03-11 du 26 Aout 2003

L'ordonnance n° 03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit portait également sur le financement et la gestion de la banque d'Algérie en apportant les modifications suivantes :

- Les participations étrangères dans les banques et établissements financiers de droit algérien ne sont autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national
- Les fonctionnaires, membre du CMC, sont nommés sur proposition du ministère des finances ;
- Les fonctionnaires, membre du LMC, siègent en qualité, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas forcément indépendants des administrations auxquelles ils appartiennent ;
- Les censeurs de la BA sont en position de détachement de leur administration d'origine ;
- Les censeurs de la BA exercent une surveillance particulière, sur la centrale des risque et des impayés et du fonctionnement du marché monétaire ;
- Le conseil ou la commission bancaire ne peuvent entendre le ministre des finances que sur sa propre demande.

3.3.3 L'ordonnance N°10-04 du 26 AOUT 2010 relative a la monnaie et au crédit principale et plus récent texte législatif concernant l'organisation du système bancaire et financière en Algérie, définit les principales mesures suivants : [12]

Les participations étrangères dan les banques ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins de capital par actionnaires national, il peut être entendu un ou plusieurs partenaires.

L'état détiendra une action spécifique dans le capital des banques et des établissements financière a capitaux privés et en vertu de laquelle il est représenter, sans droit de vote, au sein des organes sociaux.

L'état dispose d'un droit de préemption sur toute cession d'actions ou de titres assimilés d'une banque établissement financier.

Les cessions d'actions ou de titres assimilés réalisées à l'étranger par des sociétés détenant des actions ou titres assimilés dans des sociétés de droit algérien qui ne se seraient pas réalisées conformément aux dispositions de l'ordonnance n°01-03 relative au développement de l'investissement, sont nulles et de nul effet.

Toute cession d'actions ou titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financière doit être autorisées préalablement par le gouverneur de la banque d'Algérie dans les conditions prévues par n règlement pris par le conseil de la monnaie et du crédit, non encore publie.

La banque d'Algérie a pour mission (supplémentaire) de veiller à la stabilité des prix et doit établir la balance des paiements et présenter la position financière extérieure de l'Algérie.

Les banques ont l'obligation de mettre en place un dispositif de contrôle interne et de contrôle de conformité .Dans ce dernier cas, il s'agit d'une conformité aux loin et règlements et du respect des procédures.

La banque d'Algérie organise et gère une centrale des risques des entreprises une centrale des risques des ménages et une centrales des impayés.

[12] Mr Belaid, Comprendre la banque, 2015, p62.

Section 2 : La modernisation du système de paiement en Algérie

Les banques algériennes ont procédé à l'adoption de nouvelles technologies de transmission de données et d'évolution de l'informatique, pour mettre en place des nouveaux systèmes de paiement.

Le développe ment et la modernisation de ces systèmes visent à adapter les systèmes de paiement, de compensation et de règlement interbancaire aux besoins des usagers et aux exigences d'une économie moderne.

1. Le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation

Pour que les banques s'échangent entre elles des chèques, des prélèvements, des virements, etc., l'Algérie a modernisé son système de paiement passant de la compensation manuelle vers la télé-compensation, pour garantir plus de sécurité et de rapidité des opérations bancaires.

1.1 Définition de la compensation manuelle

Dans le cadre de la compensation manuelle, les représentants des banques se réunissent chaque jour à une heure fixe dans la chambre de compensation où ils apportent les chèques, effets, ordres de virement, etc., à échanger.

Ces instruments de paiement sont transportés par voiture, train, camion, etc., un nombre limité de banques envoie leur représentant, tandis que les autres s'en remettent aux banques participantes pour les représenter[13].

Autrement dit, la compensation manuelle est un ensemble de procédures par laquelle certaines institutions financières communiquent, échangent des informations ou des documents relatifs à des transferts de fonds avec d'autres institutions financières dans un seul et même lieu (chambre de compensation).

1.2 Les contraintes de la compensation manuelle

-Une compensation manuelle est de longs délais de recouvrement ;

-Domination du chèque de retrait dans l'usage des moyens scripturaux ;

-Une absence de normes et pratiques concernant les caractéristiques Interbancaires des moyens de paiement, en termes de sécurité ;

[13] MOSTAPHA, Hashem SHERIF. « Paiement électroniques sécurisés », Edition, Presse Polytechniques et universitaire ramandes, 2007, P347.

-Les logiciels de paiements dans quelques banques ne sont pas tellement sécurisés ;

- Faible utilisation des virements et prélèvements et utilisation marginale des effets de commerce ; Usage limité de la carte, circonscrite à la carte de retrait à piste magnétique;

- La réglementation bancaire permet l'achat des chèques de banque même si la relation n'est pas domiciliée dans cette banque, d'où une fraude fiscale pour les comptes courants ;

- Utilisation des fax et téléphones : constitue des charges inutiles ;

-Utilisation abusive d'imprimés

-Système classique et ne répond plus aux exigences de la clientèle.

1.3 Les objectifs de la modernisation

Les objectifs assignés à la modernisation des systèmes de paiement visent l'amélioration des services bancaires de base au profit de la clientèle, la traçabilité de bout en bout des opérations de paiement et l'amélioration des canaux de transmission de la politique monétaire. Ces objectifs se déclinent sur les actions suivantes :

-Adapter les systèmes de paiement, de compensation et de règlement interbancaires aux besoins des administrations, des entreprises et des particuliers et tenir compte des exigences d'une économie moderne, plus particulièrement en promouvant le développement des nouveaux instruments électroniques ;

-Réduire les délais de règlement, notamment, pour les échanges hors place ;

-rationaliser et améliorer les procédures et mécanismes de recouvrement des instruments de paiement support papier tels que chèques et lettres de change ;

- Favoriser le développement des instruments de paiement électroniques, notamment, la carte, le virement et le prélèvement automatique ;

-Réduire le coût global de gestion des paiements ainsi que le coût des liquidités immobilisées dans les comptes de règlement des banques ;

- Introduire les normes internationales en matière de gestion des risques de liquidité, de crédit et de protection contre les risques systémiques surtout dans le système de règlements bruts en temps réel de gros montants ;

-Renforcer l'efficacité et la sécurité des échanges et de la politique monétaire.

2. Les nouveaux moyens de paiement

Les systèmes de paiement de masse et le système de paiement en gros montants sont essentiellement touchés par la modernisation en Algérie.

2.1 Le système de télé-compensation (ATCI)

Le système de télé-compensation des paiements de masse (ATCI) mis en place dès 2006 dans le cadre du processus de réforme bancaire est un procédé qui permet « l'échange de tous les moyens de paiement de masse (chèques, effets, virements, prélèvements automatiques, opération sur carte) ».

Il consiste, ainsi, en la mise en place des circuits d'échanges interbancaires dématérialisés et sécurisés et totalement automatisés afin de réduire les délais des transactions avec une meilleure qualité de service[14] .

Le système ATCI est géré par le Centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI), société par actions filiale de la banque d'Algérie.

2.1.1 Fonctionnement du système ATCI

Le fonctionnement du système ATCI en deux phases essentielles :

- Une phase d'échange en continu des ordres de paiement entre les participants, suivant le profil de la journée d'échange.
- Une phase de calcul des positions nettes multilatérales par participant avant la clôture de la journée d'échange.

Le règlement des soldes s'effectue que si l'ensemble des positions nettes débitrices sont couvertes par la provision existante dans les comptes de règlements respectifs.

Le traitement des chèques non normalisés est effectué par les chambres de compensation manuelle à la date de mise en production du système ATCI et les autres instruments de paiement en attente de leur intégration progressive dans le système de télé-compensation.

[14] Rapport de la banque d'Algérie (2006) : Modernisation de l'infrastructure du système de paiement,p.110
[http://www.bank-of-algeria.dz/rapport_ba/chap_06_06.pdf]

2.2 Le système de paiement de gros montant RTGS

Un RTGS (Real Time Gross System) est un système de règlement brut en temps réel dans lequel le règlement des opérations intervient de manière continue, transaction par transaction.

Dans un système RTGS, les règlements sont effectués, entre institutions financières, sans aucune compensation en monnaie banque centrale. Les paiements sont irrévocables et inconditionnels.[15]

Ce sont des systèmes électroniques qui utilisent des réseaux de Télécommunication permettant un transfert d'informations en temps réel. Les règlements sont faits en monnaie centrale [16]

Depuis le début du mois de février 2006 le RTGS est opérationnel en Algérie il sert aux paiements électroniques interbancaires portant sur les grandes sommes dont le seuil minimum ne peut être inférieur à un million dinars algérien (DZD).

2.2.1 Les objectifs du système RTGS

- Une zone et une politique monétaire unique ;

- Exécution décentralisée des opérations ;

- Exécution rapide et sûre des paiements en monnaie de banque centrale en vue de la prévention contre le risque systémique ;

- Gestion technique des comptes ouverts aux établissements financiers sur les livres des banques centrales participantes sur une seule plate-forme ce qui permet de réduire les coûts des opérations interbancaires ;

- Contrôle des opérations de fonds dont le montant est très important et la lutte contre le blanchiment d'argent.

2.2.2 Composition du système RTGS

Le système RTGS se compose d'une plate-forme de production (équipements informatiques et logiciels de paiement) reliée à des plates-formes dites "participant" installées au niveau des banques. En outre, le système RTGS dispose d'une plate-forme de secours à chaud qui réplique les paiements en cas de problèmes rencontrés sur la plate-forme de

[15] https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/rtgs-real-time-gross-system
[16] La monnaie centrale représente les avoirs détenus sur les livres de la banque centrale.

production etprend en charge automatiquement la suite des opérations (en cluster). Il est généralement recommandé que le RTGS soit doté d'un système de secours à distance (plate-forme de secours à froid) qui assure l'archivage de l'ensemble des données historiques portant sur les paiements et prend en charge les paiements en cas de grave difficultés rencontrées (sinistre, séisme, inondation, black out électrique…) dans la région où sont installées la plateforme de production et la plate-forme de secours à chaud[17] .

2.3 La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM)

Société détenue par huit (8) banques algériennes :(BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNMA, ALBARAKA et CNEP banque). La création de la société a pour objectif l'automatisation et la numérisation des transactions bancaires, un volet important comptant parmi la réforme et la modernisation du secteur bancaire en Algérie.

La SATIM [18] a pour mission de concrétiser le projet de liaison entre tous les établissements bancaires à travers le RIS (réseau interbancaire spécialisé). Ce projet de 350MDA, datant de l'année 1996 et lancé par l'ABEF a reçu le soutien des différents gouvernements. La SATIM œuvre à introduire la fonction du paiement électronique, opérationnel depuis fin 2002.

L'objectif est de toucher le grand public, de faire entrer la culture du paiement électronique en Algérie que ce soit au niveau des commerçants, de l'émetteur, de l'acquéreur et du client final « le particulier »

Afin de réussir, la SATIM se penche sur le développement des distributeurs automatiques de billets (DAB), de carte de paiement commerçant, ainsi que la carte internationale (visa, Mastercard).

2.3.1 Les principales missions de la SATIM

Les principales missions de la SATIM sont résumées par les points suivants :

- Œuvre au développement et à l'utilisation des moyens de paiement électronique ;

- Met en place et gère la plate-forme technique et organisationnelle assurant une interopérabilité totale entre tous les acteurs du Réseau Monétique en Algérie.

[17] https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/chapitre_VI.pdf

[18] KHALED, Remouche, et ALEM, Abdelkrim. « Principes secteur de l'économie : finance », Edition eBizguide, 2004, p109.

- Participe à la mise en place des règles interbancaires de gestion des produits monétiques interbancaires ;

- Accompagne la banque dans la mise en place et le développement des produits monétiques (les cartes bancaires, DAB, GAB...) ;

- Met en œuvre l'ensemble des actions qui régissent le fonctionnement du système monétique dans ses diverses composantes :

- Maîtrise des technologies ;
- Automatisation des procédures ;
- Rapidité des transactions ;
- Economies des flux financiers.

2.4 Le réseau SWIFT

Fondé en 1973, Swift (society for world wide interbank financial télécommunication) a pour objet de gérer un réseau international de télétransmission des messages entre les banques adhérentes, dans le monde entier Swift est un réseau de télétransmission par lequel transitent des ordres de paiement entre deux banques qui entretiennent de manière bilatérale des ordres de correspondants, mais aussi des ordres de transferts de fonds de la clientèle des banques, des ordres d'achat et de vente de valeurs mobilières, des opérations d'ouverture de crédits documentaire.

Le réseau SWIFT est un système de traitement des opérations bancaires internationales. Aujourd'hui la plupart des virements internationaux s'effectuent par ce réseau. Ce système est utilisé par plus de 6600 institutions financières réparties dans 184 pays [19].

2.5 Le virement SWIFT

Le virement SWIFT est une méthode sécurisée pour transférer de l'argent à l'international.

Ce système permet aux banques et aux établissements de paiement membres du réseau Swift d'échanger des fonds de manière rapide et sécurisée partout dans le monde grâce à l'utilisation unique d'un code attribuée à chaque transaction internationale.

[19] https://www.xendpay.fr/le-réseau-swift

Ce code permet à l'émetteur du paiement international et au bénéficiaire d'améliorer la traçabilité du paiement et donc d'augmenter sa fiabilité.

2.6 E-banking

Une banque en ligne est une banque accessible par internet. Sa disponibilité permet l'accès aux comptes, d'effectuer des transactions ou d'obtenir des informations financières récentes. Son accès peut s'effectuer depuis un guichet automatique de banque (GAB), par téléphone, via ordinateur…etc.

Conclusion

Il nous parait important de rappeler l'historique du système bancaire Algérien, permettant ainsi de donner un aperçu sur son évolution et le contexte dont lequel a évolué le financement par le crédit bancaire depuis l'indépendance à ce jour.

La politique algérienne de développement du système bancaire vise à promouvoir la concurrence par l'élargissement du champ d'intervention aux banques privées, notamment étrangères, de même, qu'elle s'attache à encourager le secteur public à s'ouvrir au partenariat et à renforcer la professionnalisation de ses ressources humaines.

En dépit des réformes engagées dans le secteur bancaire, ce dernier demeure peu développée, réprimée et constitue un obstacle à la croissance.

Chapitre III

Etude de cas de modernisation des moyens de paiements au sein de la BNA

Introduction

L'apparition du web, la démocratisation d'internet et des terminaux mobiles au début des années 2000 ont entraîné de nouveaux comportements et de nouvelles habitudes de consommation.

L'impact sur les banques, actrices centrales de l'économie, a été considérable. En effet, la révolution numérique a transformé le secteur bancaire. Ces vingt dernières années, les banques traditionnelles ont dû repenser leur business model aux changements portés par l'internationalisation des marchés, l'avènement des canaux de distribution digital et le changement du comportement des consommateurs afin de survivre et de rester compétitives ; par la mise en place de nouveaux outils, processus et stratégies, afin de répondre à la concurrence des nouveaux entrants dans le système financier.

Le secteur bancaire algérien comme tous les autres secteurs a connu des évolutions après l'émergence de la digitalisation dans le monde, il est de plus en plus évolutif et s'ouvre à la modernisation. Afin de répondre à ces exigences, la Banque Nationale d'Algérie (BNA) a aussi été obligée d'adopter une stratégie qui lui permettra de suivre ce développement et d'être plus compétitive et cela par la mise à la disposition de sa clientèle des moyens de paiement électroniques diversifiés et plus sophistiqués.

Section 1 : Présentation de la Banque Nationale d'Algérie (BNA)

Avant d'étudier l'état des lieux des moyens de paiement électroniques et des services en ligne dont dispose l'agence BNA et les supports numérique mis à la disposition de sa clientèle en ligne, nous allons présenter en premier lieu la banque BNA dans son ensemble et l'agence où nous avons effectué notre stage pratique en l'occurrence Agence BNA de Draa Ben Khedda 584.

1. Bref aperçu sur la BNA

1.1 Historique de la BNA

La Banque Nationale d'Algérie, dénommée BNA par abréviation, est la première Banque commerciale nationale, elle a été créée le 13 juin 1966 suite à la réorganisation du système bancaire entamée en 1966 avec la nationalisation des banques étrangères. Elle a été créée par l'ordonnance n°66- 178 du 13 juin 1966 et exerçait toutes les activités d'une banque universelle.[1]

Par la suite, le secteur bancaire s'est élargi avec la création d'autres banques et de fait, le financement de l'agriculture et qui était l'une des activités exercées par la BNA, a été confiée en Mars 1982 à une institution bancaire spécialisée (BADR) et de la promotion du monde rural.

Par la suite, et à partir de 1988, deux textes majeurs afférents aux réformes économiques et préparant la transition vers l'économie de marché ont eu des implications contestables sur l'organisation et les missions de la BNA, en l'occurrence :

- La loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant orientation des entreprises publiques économiques vers leur autonomie :

1-Le retrait du trésor des circuits financier et la centralisation de distribution des ressources par le Trésor ;

2- La libre domiciliation des entreprises auprès des banques ;

3- La non automaticité des financements.

[1]https://www.bna.dz/fr/a-propos-de-la-bna/presentation-de-la-bna.html consulté le 19/06/2022

- La loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la Monnaie et Crédit quant à elle, provoqué une refonte radicale du système bancaire en harmonie avec les nouvelles orientations économiques du pays. Elle a mis en place des dispositions fondamentales dont le passage à l'autonomie des entreprises publiques.

La BNA à l'instar des autres banques, est considérée comme une personne morale qui effectue, à titre de profession habituelle principalement des opérations portant sur la réception de fonds du public, des opérations de crédit ainsi que la mise à disposition de la clientèle, des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

En 1995, la BNA était la première Banque qui a obtenu son agrément par délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit.

Au mois de juin 2009, le capital de la BNA est passé de 14,6 milliards de dinars algériens à 41,6 milliards de dinars algériens par l'émission de 27000 nouvelles actions de 01 million de dinars chacune, souscrites et détenues par le trésor public. Au mois de juin 2018, le capital de la BNA est passé de 41,6 milliards de dinars algériens à 150 milliards de dinars algériens.

1.2 Réseau de la BNA

La BNA a élargi son réseau et a mis à la disposition de sa clientèle 218 agences, implantées sur tous le territoire national, chapotées par 20 Directions régionales (DRE).

Au 31 décembre 2020 la BNA contient :

- 151 Distributeurs Automatiques de Billets (DAB)
- 100 Guichets Automatiques de Banque (GAB).
- Plus de 5000 Collaborateurs.
- Plusieurs centaines d'entreprises abonnées au service EDI.
- 278 315 Cartes Inter Bancaires.
- 944 174 Comptes Clientèles.
- 45428 Clients Abonnés en E-banking
- 5221 TPE installés.
- 13 web marchand

1.3 organisation de la BNA

La Banque Nationale d'Algérie est composée de :

- Une direction générale avec les différentes divisions ;

- Des directions des réseaux d'exploitation (DRE) ;

- Des agences (BOGHNI, BOUIRA, BORDJ-MENAIL, etc.).

La figure ci-dessous présente l'organigramme de la Banque Nationale d'Algérie

Figure n°07 : L'organigramme de la banque nationale d'Algérie

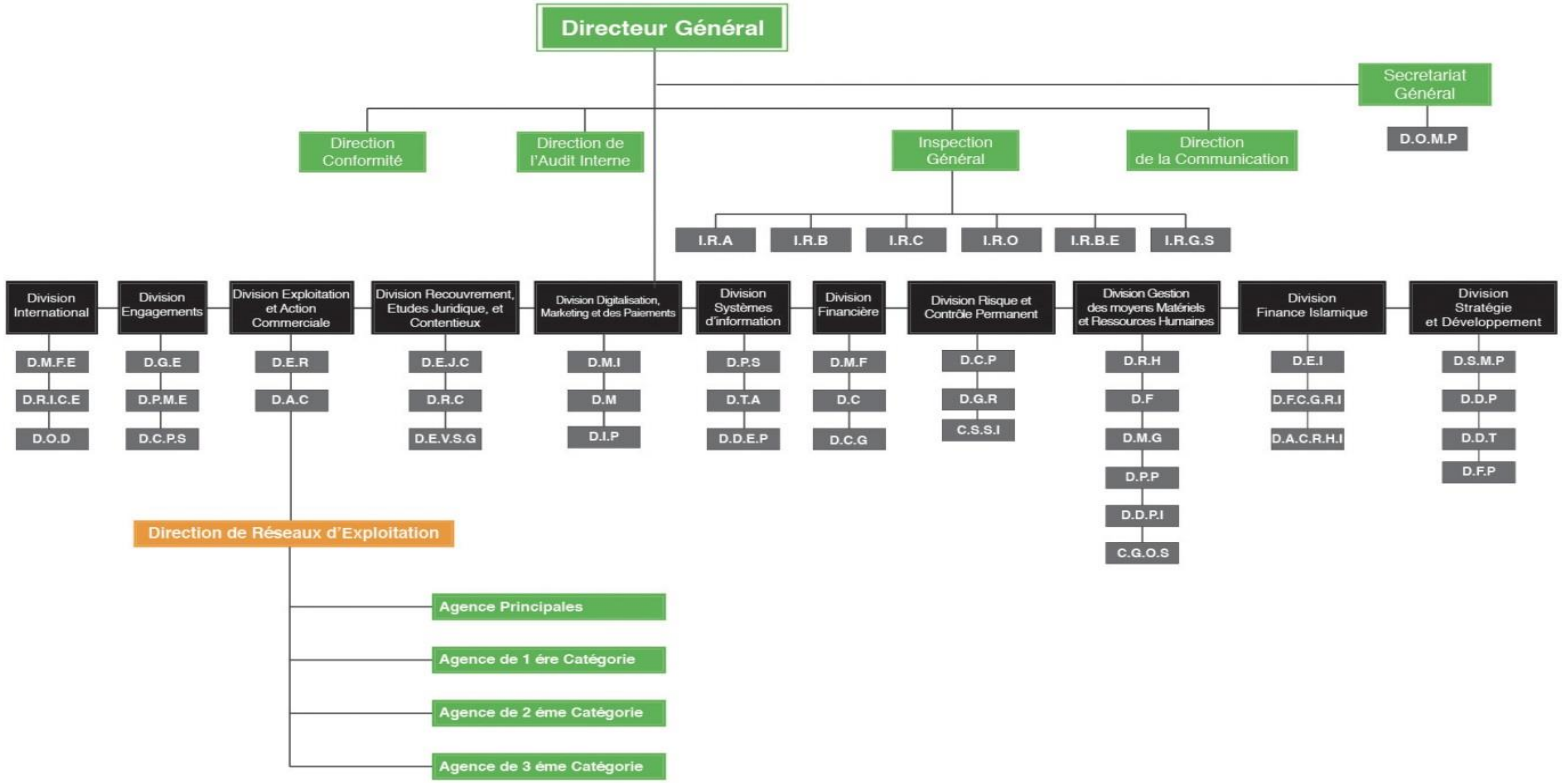

Source : https://www.bna.dz/fr/a-propos-de-la-bna/organigramme.html

Les agences de l'établissement bancaire que constitue la BNA sont classées selon le volume d'activité en quatre catégories :

Les agences « principales »

- Les agences « catégories A »

- Les agences « catégories B »

- Les agences « catégories C »

- **Les agences principales**

Elles ont pour mission :

- L'animation commerciale ;

- Etude et analyse des risques

- Opération de caisse ;

- Opération de commerce extérieur ;

- Caisse principale.

- **Agences de catégorie A et B**

Elles ont la même structure que celle principale mais ne disposent pas de caisse principale.

- **Agences de catégorie C**

Elles traitent les opérations suivantes :

- Opération de caisse et de commerce extérieur ;

- Opération de crédit et animation commerciale.

1.4 Mission et objectif de La Banque Nationale d'Algérie

- **Les missions**

Comme on l'a déjà cité, la BNA exerce toutes les activités d'une banque de dépôts : elle assure notamment le service financier des groupements professionnels et des entreprises, elle traite toutes les opérations de banque, de change et de crédit dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques et peut notamment :

- Recevoir du public des dépôts de fonds, en compte ou autrement, remboursable à vue, à terme ou à échéance fixe, émettre des bons et des obligations : emprunts pour les besoins de son activité.

- Effectuer et recevoir tout paiement en espèce, par chèque, virements, domiciliation, lettre de crédits et autres activités de banques.

- Consentir sous toute forme de crédits, prêts ou avances avec ou sans garanties.

- Exécuter, en y attachant ou non sa garantie, toute opération de crédit pour le compte d'autres institutions financières ou pour le compte de l'Etat, répartir toutes les subventions sur fonds publics et en surveiller l'utilisation.

- Payer en lieu et place du débiteur toutes créances avec subrogation dans les droits et rang du créancier.

- Souscrire, escompter, prendre en pension ou acheter tout effet de commerce : bons, annuités et valeurs émis par le trésor public ou par les collectivités publiques ou semi-publiques et en général tout engagement à échéance fixe transmissible à ordre résultant d'opération faite par tout établissement et administration publique.

- Financer par tous modes les opérations de commerce extérieur.

- Recevoir en dépôts tous titres et valeurs.

- Recevoir ou effectuer tous paiements et tous recouvrements des lettres de change, billets à ordre, chèques, warrants, coupons d'intérêts ou de dividendes, titres remboursables ou amortis, factures et autres documents commerciaux ou financiers.

- Louer tous les coffres et compartiments de coffres.

- Servir d'intermédiaire pour l'achat, la souscription ou la vente de tous effets publics, actions, obligations, plus généralement, de toutes les valeurs mobilières, ainsi que des métaux précieux.

- Procéder ou participer, à la prise ferme, à la garantie, au placement ou à la négociation de toutes valeurs mobilières, soumissionner tout emprunt public ou autres, acquérir, aliéner ou nantir toutes valeurs mobilières, assurer les services financier de tout titre.

- Traiter toutes les opérations de change, au comptant ou à terme, contracter tous emprunts, prêts, nantissements, report de devises étrangères.

- **Les objectifs**

La création des fonctions bancaires ainsi que le mode de fonctionnement des entreprises jouent un rôle dans l'économie du pays, en raison avec cette évolution, la Banque Nationale d'Algérie a pour objectif :[2]

-S'adopter aux regèles de la commercialité dans son rapport avec sa clientèle commerciale qui connait déjà de profonds changement dans ses structures et organisations ;

-Améliorer sa rentabilité via a un accroissement des ressources, en entre parties des crédits et par la promotion des services ;

-La préservation de son propre équilibre ;

-Respecter les règles de gestion providentielle afin de créer de la monnaie, du crédit, des changes et les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale.

1.5 Présentation de l'agence de DBK

L'agence BNA 584 est une structure d'exploitation chargée d'assurer la politique commerciale de la banque, elle est responsable du choix des priorités de la clientèle et de la mise en œuvre des moyens nécessaires pour atteindre des objectifs et satisfaire la clientèle, quel que soit sa nature et son secteur d'activité.

Cette agence se situe dans la ville de DBK. Elle s'est implantée dans cette localisation pour se rapprocher de la clientèle bancaire de la région et des localités approximatives comme Tizi-Ouzou, Tadmait, Draa El Mizane et même de la clientèle hors wilaya comme ceux de Boumerdes ou Alger.

L'agence BNA 584 exerce toutes les activités d'une banque de dépôt, ses missions principales sont :

- Elle assure le service financier des groupements professionnels et des entreprises.
- Le traitement de toutes les opérations de banque, de change et de crédit dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques.
- Effectuer et recevoir tout paiement en espèce, par chèque, virement, domiciliation et toute autre activité bancaires.
- Assurer la gestion et le suivi des crédits décidés et des garanties exigés.

[2] Document interne de la BNA

- Financement des opérations du commerce extérieur.
- Traiter toutes les opérations de change, au comptant ou à terme, contracter tous emprunts, prêts.

L'organisation de l'agence BNA 584 est représentée d'une manière sommaire par l'organigramme ci-dessous :

Figure n°08 : Organigramme Agence Deuxième Catégorie

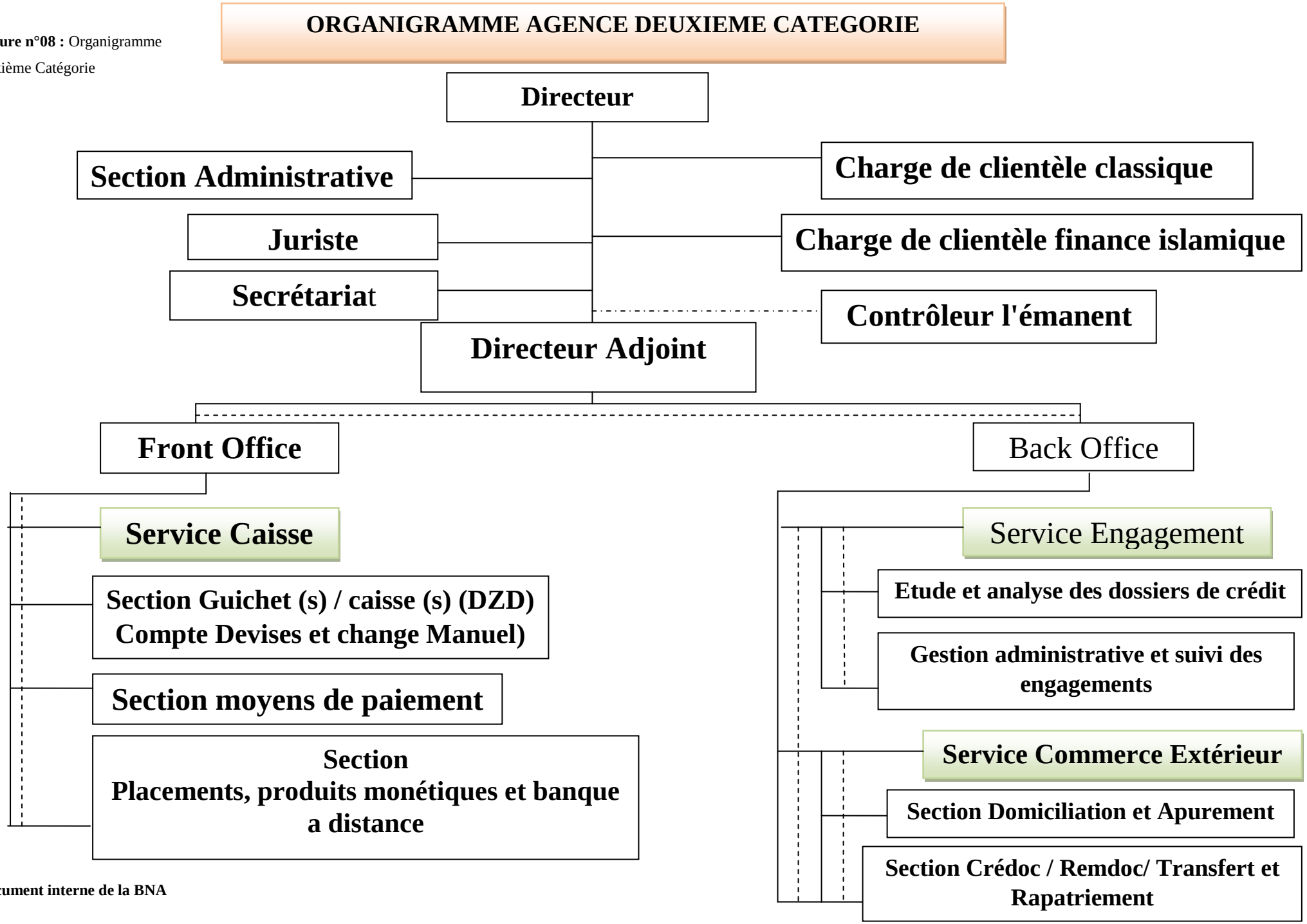

Source : document interne de la BNA

2. Les produits de la BNA

On distingue six types de produits de la BNA[3] :

- Les comptes ;
- Les placements à vue ;
- Les placements à terme ;
- Les financements ;
- Monétique et banque à distance ;
- Produits divers.

2.1 Les comptes

2.1.1 Le compte chèque

C'est un compte de dépôt à vue ouvert à des particuliers juridiquement capables appelés « personnes physiques » les particuliers (salariés, retraités, commerçants ou professionnels pour leurs besoins personnels), ou des personnes morales à but non lucratif (association, clubs de sport, parti politique,…) pour des opérations bancaires.

2.1.2 Le compte courant

C'est un compte de dépôt à vue ouvert aux personnes physiques ou morales, entreprises de droit algérien dans le cadre de leur activité : commerciale, industrielle, ou prestation de services, il est souvent le support d'opérations complexes qui varient en fonction de la nature de l'activité.

2.1.3 Le compte devise

C'est un compte ouvert au nom d'une personne physique ou morale, dont les avoirs sont à vue et dont l'unité monétaire est une devise (euro, dollar américain, livre sterling…). Ce compte ne peut fonctionner en position débitrice.

Il permet de faire des opérations de retraits en monnaie étrangère, versements en monnaie étrangère et la réceptions et émission de virements en monnaie étrangère.

2.2 Les placements à vue

Les placements à vue comportent:

[3] Document Interne de la BNA

2.2.1 Le livret d'épargne avec intérêts :

C'est un compte d'épargne à vue destiné aux particuliers, conçu pour répondre à un double besoin ; la disponibilité et la productivité de l'épargne.

Toute personne majeure de nationalité algérienne résidente ou non résidente, ainsi qu'aux mineurs avec autorisation de représentant légal peut bénéficier de ce compte.

2.2.2 Le livret d'épargne sans intérêts :

C'est un compte d'épargne conçu pour répondre aux besoins des personnes physiques particuliers, sans aucune contrainte de plafond, sa protection est assurée par la Banque.

Il est sans rémunération, destiné à une catégorie de clientèle qui ne désire pas un compte productif d'intérêts.

2.2.3 Le livret d'épargne junior « Moustakbaly » :(Avec ou sans intérêts)

Le livret épargne junior « MOUSTAKBALY » est un produit de placement, c'est un compte accessible aux parents des enfants âgés de 15 ans au maximum, ce produit leur permet de constituer une épargne qui leur servira à financer leurs études, acheter une voiture ou lancer un projet, en d'autre terme c'est une finance qui répond aux besoins futurs

Une carte moustakbaly est livrée au client après avoir signé un contrat dont le modèle est joint en annexe 01.

2.3 Les placements à terme :

On distingue deux types de placement à terme :

2.3.1 Le compte dépôt à terme « DAT » :

C'est un compte à terme mis à la disposition des clients de la BNA afin de préserver leur argent en, c'est une forme de convention entre la banque BNA et son client par rapport au blocage d'argent en dinars ou en devises. Le DAT est un placement rémunéré pour une durée déterminée allant de 3 à 120 mois. Le montant minimum est de 10 000 DA.

2.3.2 Le bon de caisse :

Il est émis par la banque, sous forme de coupure à valeur déterminée, matérialisant une créance détenue par un tiers sur celle-ci. La somme d'argent placée pour une période déterminée génère des intérêts.

2.4 Les financements

On rescence plusieurs types de crédits accordés par la BNA :

2.4.1 Le crédit immobilier :

Le crédit immobilier est un crédit qui permet de financer tout ou une partie d'un besoin, relatif à un achat immobilier, d'une opération de construction, ou des travaux sur un bien immobilier existant.

2.4.2 Le crédit d'investissement

C'est un crédit destiné au financement des entreprises et ce pour la création, l'extension ou le renouvellement et la modernisation des moyens de production ; ce crédit peut être octroyé à moyen terme sur une durée de 2 à 7 ans qui correspond approximativement à la durée d'amortissement du matériel. La période de différé peut être de 6 à 24 mois.

2.4.3 Les crédits d'exploitation

Les entreprises ou entités économiques peuvent rencontrer durant leur cycle d'exploitation des besoins de trésorerie. Ces besoins sont constatés suite à l'obligation de payer des factures, verser des salaires, combler les décalages constatés entre le paiement et recettes, payer une caution, obtenir un délai pour régler des dettes… .

2.4.4 Le commerce extérieur (CREDOC)

Le crédit documentaire est une opération bancaire financière spécifique qui désigne un engagement de paiement de la part d'une banque envers un fournisseur d'une marchandise ou d'un service, ce dernier doit fournir tous les documents qui attestent la bonne expédition de la marchandise ou la bonne réalisation du service et ce dans un délai prévu.

2.4.5 Le dispositif ANADE

Ce dispositif s'adresse aux jeunes chômeurs situés dans la tranche d'âge de 19 à 35 ans, jouissant d'une qualification professionnelle en relation avec l'activité projetée.

2.4.6 Le dispositif CNAC

C'est un prêt destiné aux citoyens chômeurs âgés de 30 à 50 ans ; et qui leurs permet le financement des projets de création de petites et moyennes entreprises (PME), et ce, afin d'acquérir des équipements neufs ou rénovés ou l'achat de matières premières et autres fournitures, après démarrage de l'activité.

2.4.7 Le dispositif ANGEM

Le micro crédit ANGEM est un prêt accordé à des catégories de personnes âgées de plus de 18 ans, sans revenus et/ou disposants de petits revenus instables et irréguliers.

2.4.8 Le crédit auto

C'est une opération par laquelle la banque met à la disposition de son client une somme d'argent pour l'acquisition d'un véhicule neuf produit ou assemblé sur le territoire national.

2.5 Monétique et banque à distance

Dans le but de l'amélioration de la qualité de ses services et dans le but de mieux satisfaire sa clientèle, la BNA a facilité les transactions en introduisant des moyens de paiement modernes (Ce point sera développé dans la deuxième section).

2.6 Produits divers

On trouve :

2.6.1 La bancassurance

C'est l'activité à travers laquelle la Banque par le biais de son réseau d'exploitation commercialise des produits d'assurance, moyennant une rémunération.

2.6.2 Le coffre-fort

C'est un service proposé par la BNA à sa clientèle fidèle et de confiance qui consiste en la location d'un coffre-fort contre le paiement annuel d'une commission fixe.

Ce service permet aux clients de la Banque de confier en toute sécurité à cette dernière, la garde de tous documents importants, valeur mobilières, bijoux et objets précieux.

Notre banque propose trois types de coffres : le petit modèle, le moyen et le grand. Il est offert pour toutes personnes morale ou physique connue et de confiance.

Section 2 : Les nouveaux produits monétiques de la BNA (cas d'agence DBK)

Grâce à son propre réseau d'agences la banque BNA offre à sa clientèle une large gamme de produits électroniques. Son objectif étant, d'un côté, la satisfaction de leurs besoins, et de l'autre côté, de rivaliser ces concurrents sur le marché bancaire algérien.

1. Les types de clients de la banque BNA

Le marché de la banque se subdivise en trois segments de clientèle : les particuliers, les professionnels et les entreprises.[4]

1.1 Clients particuliers

Le particulier, c'est une personne physique qui exprime des besoins bancaires en dehors de toute activité professionnelle, à titre personnel et privé. Les Particuliers (le salarié, le père, mais aussi le médecin et le commerçant pour leurs opérations non professionnelles…). Disposant d'un revenu, le client particulier à des préoccupations liées à sa vie quotidienne et à la gestion de son revenu.

- **Identification des clients particuliers :**

Les informations suivantes distinguent les personnes physiques :

-L'état civil : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse, état marital, profession, ….

-Le patrimoine : actif, passif.

-La capacité civile : majeure, mineur, incapable.

- **Intérêt des clients particuliers pour la banque**

-Fort rentabilité de marché des particuliers pour la banque.

-Ressources non rémunérées.

-Source de commission.

-Division et répartition des risques.

[4] Document interne de la BNA.

- **Besoins des clients particuliers**

Les besoins du particulier découlent de l'excédent ou de déficit de son budget.

- **Budget du particulier**

-Le budget du particulier est à couvrir des dépenses mensuelle ou régulier.

-Il est constitué de l'ensemble de ses revenus (salaire ou pension retrait).

-Les préoccupations quotidiennes du particulier s'expriment sous la forme de besoin bancaire ;

-Le budget peut être déficitaire, les charges à dépassent les rentrées d'argent de particulier ou bien excédentaire, les ressources du particulier sont supérieures à ces besoins.

-Equilibre.

- **Besoin de base du particulier**

- Besoin de sécurité : déposé, gérer et disposer des fond que le particulier possède en toute sécurité (ouverture de compte), prémunir contre tout risque de dépenses imprévues (accidents, maladie, protection de la famille,…)

-Besoin de commodité : utilisation facile des fonds déposé sur le compte bancaire (moyens de paiement).

-Besoin de placement : épargner pour les mauvais jours et rentabiliser l'épargne (produits monétaires, produit financiers) ;

-Besoin de crédit : pour satisfaire les désirs de consommation, le particulier peut contacter un emprunt à court terme, moyenne ou longue échéance de remboursement.

1.2 Client professionnels

Un professionnel est un entrepreneur individuel, ayant une affaire personnel et travaillant pour son propre compte. Il se définit avant tout par son activité exercé dans un but lucratif, non limité à la gestion d'un patrimoine privé, non salarié et organiser autour d'une seule personne et de taille modeste.

Il y a deux grandes catégories ou sont regroupées un certain nombre de profession différentes :

- Les professions libérales : encaissent des honoraires destinés à rémunérer leur savoir, leurs conseils ainsi que leurs prestations, (notaire, avocat, médecin,…)
- Les commerçants, artisans et agriculteurs : encaissants des bénéfices provenant de la vente de ce qu'ils ont précédemment acheter (commerçants) fabriqué ou réparés (artisans) ou encore produit (agriculteurs), exemple : grossiste, coiffeur…

- **Identification des professionnelles**

-L'appartenance à une activité professionnelle.

-La recherche d'un profit.

-La séparation entre patrimoine personnel et patrimoine professionnelle

-La variabilité du revenu en fonction de la nature de l'activité (vocatriste, médecin, prestataire, immobiliers, …..) ;

-Besoin et attentes des professionnelles.

- **Les besoins**

-Faiblesses des données statistiques

-Un marché important appelé à croitre ;

-Une diversification de besoins ;

-Leur activité nécessite une large compétence et des connaissances.

- **Les attentes**

-Une qualité de service.

-Une démarche de proximité (banque à distance).

-Un allégement des formalités administratives.

-Accès facile aux déférents financements.

-Assistance en cas de difficultés.

1.3 Clientèle des entreprises

C'est une activité d'une personne ou d'un groupe de personnes qui travaillent pour fournir des besoins ou des services à des clients, l'objectif des entreprises est de satisfaire ces clients pour gagner de l'argent. Il existe deux catégories d'entreprises, les grandes entreprises

dont le chiffre d'affaire minimum est 2 milliards, et les PME, PMI, dont le chiffre d'affaire compris entre 100 millions de dinars.

En fonction de la taille de l'entreprise, de son positionnement dans le tissu économique et en fonction de son activité, les besoins de l'entreprise peuvent couvrir un large spectre de préoccupation liée à son fonctionnement et à son développement à court, moyen et long terme.

- **Caractéristiques des banques**

On distingue :

-Les entreprises fonctionnent dans un cadre prédéterminé par la loi ;

-Possibilité d'avoir une entreprise à titre personnel ;

-Constitution d'une personne morale sous forme de société ;

-Le marché du l'entreprise et le marché traditionnel des banques.

- **Les besoins des entreprises**

-Services rendu par la banque ;

-Concours financier.

2. Les nouveaux moyens de paiement électroniques et mobiles utilisé par la BNA

Les moyens de paiement électroniques que la BNA utilise se distinguent en deux catégories :

2.1 La monétique

L'activité monétique occupe une place particulière dans la stratégie de développement et modernisation de la banque BNA. Les actions menées dans ce domaine ont permis, au plan qualitatif, le refinancement du volet sécurité ainsi que l'amélioration de la qualité des services offerts à la clientèle. Au plan quantitatif, les développements réalisés ont permis une diversification de l'offre de produits et de services dans la perspective d'un développement significatif de cette activité.

2.1.1 Les différentes cartes bancaires

La BNA offre plusieurs cartes bancaires à sa clientèle :

a. La carte CIB/BNA

La carte CIB est un moyen de paiement électronique (carte à puce) qui permet à son détenteur d'effectuer différentes opérations relevant de la banque à distance 24 h/24 et 7/jrs/7. Elle peut être utilisée par toute personne physique, particulier, titulaire d'un compte chèque au niveau de la BNA.

Un contrat est délivré au client dont le modèle est joint en annexe 02.

La carte CIB permet de :

- Sur les DAB BNA : retraits, consultation du solde.
- Sur les DAB des confrères : retraits
- Paiement sur internet.
- Paiement sur TPE
- Sur les GAB BNA : retraits, virements, versement d'espèce, consultation du solde, consultations du RIB, historiques des opérations, remises de chèque pour l'encaissement (uniquement dans les GAB de l'agence domiciliataire).

-La BNA offre deux types de carte CIB :

Tableau n°01 : Type de carte CIB

Type de carte	salaire	Plafonds
CIB classique	<120 000 DA/mois	DAB : 80% du salaire/mois GAB : 100 000.00 DA/j (à hauteur du solde)
CIB gold	≥ 120 000 DA/mois	DAB : 80% du salaire/mois GAB : 100 000.00 DA/ (à hauteur du solde)

Source : https://www.bna.dz/fr/la-carte-cib.html

-Les avantages de la carte CIB :

- **La sécurité** : Bénéficiez d'un code confidentiel qui garantit toutes vos opérations bancaire
- **L'efficacité** : Gagnez du temps grâce à la commodité de la carte CIB.
- **La disponibilité** : Disposez de votre argent selon votre convenance 24/24h et 7/7

-En cas de perte ou de vol, veuillez contacter le centre d'appel de la SATIM au numéro suivant 021.56.2410 à 13. Ou rapprochez-vous de votre agence BNA.

-En cas d'oubli de votre mot de passe, adressez une demande à votre agence et un nouveau mot de passe vous sera réédité.

b. Carte Affaires

La carte affaire est une carte bancaire exclusivement dédiée au dépenses dédiée aux dépenses de l'entreprise. Elle est remise aux salariés pour payer leurs frais professionnels : frais de déplacements, dîners d'affaires, … . Le prélèvement peut se faire soit sur le compte de l'entreprise, soit sur celui du salarié afin de le responsabiliser davantage. Dans ce cas, l'entreprise, grâce au différé de paiement, lui rembourse ses frais avant qu'il ne soit débité par la banque.

Une Carte Interbancaire, destinée aux professionnels et aux Entreprises, qui permet d'effectuer des retraits, des paiements de proximité et à distance afin de couvrir les différentes dépense liées à leur activité.

La Carte Affaires est remise gratuitement à la demande du titulaire du compte ou à leurs mandataires dûment habilités et a une validité de trois (03) ans après avoir signé un contrat dans le modèle est joint dans l'annexe 03. Elle permet le retrait d'espèce sur les GAB et DAB de la BNA ainsi que sur les DAB confrères. Et le paiement via internet, et sur le TPE.

-Plafonds mensuels de la carte Affaires :

Tableau n°02 : Plafonds mensuels de la Carte Affaires

Type de carte	Retrait	Paiement en ligne	Plafond paiement sur TPE
Carte Affaires « Classiques» ▪ **Professionnels**	**50.000 DA**	**300.000 DA**	**80.000 DA**
▪ **Entreprises**	**50.000 DA**	**300.000 DA**	**80.000 DA**

Carte Affaires « Gold » ▪ **Professionnels**	**50.000 DA à 80.000 DA**	**300.000 DA à999.999 DA**	**150.000 DA**	
▪ **Entreprises**	**50.000 DA à 80.000 DA**	**300.000 DA à999.999 DA**	**150.000 DA**	

Source :https://www.bna.dz/fr/la-carte-Affaires.html

-Les avantages de Carte Affaires :

- **La facilité** : Une utilisation simple
- **La disponibilité** : Gérez vos opérations financières où que vous soyez 24/24h, 7/7j.
- **La sécurité** : Un code confidentiel vous est attribué, garantissant ainsi la sécurité de vos transactions.

-En cas de perte ou de vol, veuillez contacter le centre d'appel de la SATIM au numéro suivant 021.56.24.10 à 13. Ou rapprochez-vous de votre agence BNA.

-En cas d'oubli de votre mot de passe, adressez une demande à votre agence et un nouveau mot de passe vous sera réédité.

c. Carte Elite

La carte Elite est une carte d'assurance émise par la BNA pour ses clients particuliers, professionnels et entreprises répondant à des besoins spécifiques.

La Carte ELITE permet de faire des transactions bancaires (retraits, paiements de proximité, paiements à distance, virements et encaissements) tout en profitant des services supplémentaires qui s'offrent aux clients :

- Assistance médicale ;
- Conciergerie ;
- Prévoyance.

La carte Elite est valide pour une durée de 3 ans. Le contrat de la carte Elite est joint dans l'annexe 04.

-La BNA offre deux types de carte Elite

Tableau n°03 : Type de carte Elite

Type de carte	Retrait/jour	Paiement en ligne/semaine	Plafond par montant de transaction de paiement
Carte « ELITE » particulier	**200.000 DA**	**999.999 DA**	**250.000 DA** 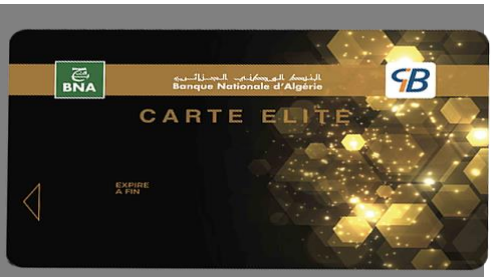
Carte « ELITE » Affaires ▪ **Professionnels** ▪ **Entreprises**	**50.000 DA**	**999.999 DA**	**250.000 DA**

Source :https://www.bna.dz/fr/monetique/cartes-elite.html

d. La carte Prépayée

La carte CIB prépayée est une carte interbancaire rechargeable permettant au client de la remettre à la personne qu'il souhaite, elle leurs permet d'effectuer des opérations de retrait et de paiement. C'est une carte conçue pour les particuliers détenteurs d'un compte chèque ou d'un compte épargne.

Le contrat de la carte est joint dans l'annexe 05.

Figure n° : La carte Prépayée

Source :https://www.bna.dz/fr/la-carte-prépayée.html

-Comment recharger votre carte prépayée :

Il suffit de l'alimenter par virement à partir de votre compte chèque ou épargne. En agence, via e-Banking ou via l'application BN@tic.

La Carte Prépayée de la BNA permet à son porteur :

- Les paiements via (T.P.E) ;
- Les paiements sur internet ;
- Les retraits d'espèces ;
- La consultation du solde du compte « Prepaid »;
- La consultation des dix dernières opérations monétiques du compte « Prepaid ».

-Les avantages de la carte Prépayée :

- **La Sécurité** : Bénéficiez d'un code PIN confidentiel qui garantit toutes vos opérations bancaires de retrait. D'un SMS-OTP pour vos opérations de paiement en ligne.
- **L'Efficacité :** Gagnez du temps grâce à la commodité de la carte CIB prépayée.

- **La Disponibilité ;** Disposez de votre argent et payez selon votre convenance 24h/24 et 7j/7.
- **Gratuité et validité 03 ans**

2.1.2 TPE

Un terminal de paiement électronique (aussi appelé TPE) est un appareil électronique capable de lire les données d'une carte bancaire, d'enregistrer une transaction, et de communiquer avec un serveur d'authentification à distance.

-Fonctionnement d'un TPE :

- La transaction est mémorisée dans l'appareil carte bancaire et tous les jours la machine transmet automatiquement l'argent à la banque. (La télécollecte).
- Ce n'est pas le mainteneur monétique qui décide de l'heure de la télécollecte mais bien la banque. Rien ne vous empêche d'effectuer vous-même la télécollecte à la fin de votre journée ou à la fin de votre service.
- Pour se connecter au serveur bancaire de votre banque pour les demandes d'autorisations et la télécollecte, le lecteur carte bleue utilise soit la Ligne téléphonique traditionnelle (RTC analogique), soit une Ligne ADSL ou soit le Réseau GPRS/3G. En fonction du mode de communication le terminal carte bancaire sera différent.

La BNA vous propose le Terminal de Paiement Electronique TPE. Cet équipement est destiné à leurs clients (commerçants, entreprises et grands facturiers il garantit à la fois[5] :

- **La sécurité** : Profitez de la sécurité que procure cet outil en vous préservant contre le risque de manipulation des fonds, des erreurs et la fausse monnaie
- **La rapidité** : Gagnez du temps par le traitement des opérations qui se fait en quelques secondes
- **La facilité** : Cet outil est très facile d'utilisation.

[5] https://www.bna.dz/fr/monetique/tpe.html

2.2 La banque à distance

Les nouvelles technologies font désormais partie de notre vie quotidienne et cela n'a pas échappé aux banques. Grâce à la banque à distance, les services habituellement réalisés en agence sont accessibles en ligne.

2.2.1 BNA TIC (E-Banking)

Le E-banking ou electronicbanking c'est un service fourni par plusieurs banques est compris la BNA, qui permet aux clients de mener des transactions bancaires à travers l'internet en utilisant des ordinateurs, des portables mobiles, des Smartphones, et autres appareils.

BNA.net, est un service avec abonnement qui permet non seulement de rester connectés aux comptes en toute sécurité, mais aussi d'accéder aux nombreux services associés, et ce 24H/24 et 7J/7 à n'importe quelle place. Sur le site : « ebanking.bna.dz », ou en téléchargeant l'application mobile « BN@tic » sur Play Store en saisissant : « BNAtic » et bientôt disponible sur App Store.

Une demande d'abonnement peut se faire par les clients que ca soit les particuliers, clients entreprise ou autre dans les modèles de demande d'abonnement sont joint dans les annexes 06 et 07. Une convention est délivrée alors par la banque dans le modèle est joint en annexe 08.

-C'est un service qui assure aux clients :

- **Proximité** : Suivez vos opérations bancaires partout où vous êtes.
- **Sécurité** : Connectez-vous en toute sécurité à vos comptes grâce au code confidentiel personnel
- **Facilité** : Accédez à vos comptes en un simple clic via internet ou via votre Smartphone.
- **Diversité** : Choisissez le type d'opération à exécuter selon le pack choisi (pack net, pack net+) et le canal choisi (mobile, web).

-Les fonctionnalités de la BNA net :

Elles varient selon le pack choisi (pack Net, pack Net+) :

- Consultation du solde de vos comptes et de vos historiques d'opération couvrant une période de 23 mois ;
- Effectuer des virements vers bénéficiaires ;
- Commande de chéquier et de cartes bancaires ;
- Oppositions sur votre CIB ;
- Paiement de vos redevances ;
- Service de messagerie avec votre Banque

2.2.2 EDI

La BNA propose à ses clients le virement de salaires par EDI. C'est un service qui vous permet de procéder aux virements de salaires par un traitement automatique en utilisant les nouvelles technologies de communication. (virer chaque mois les salaires de vos employés, faciliter la tâche par la limite de temps de gérer ces virements individuellement).

La solution WEB EDI permet aux clients de la banque de transférer des fichiers de virements dans des conditions de sécurité raisonnables.

Les services mis en place sont destinés aux clients Entreprises de la banque selon les dispositions de la norme sur les virements par EDI établie par la banque d'Algérie.

Les clients de la banque doivent impérativement disposer de l'autorisation d'accès au service e-banking (autorisation Web) afin d'être habilités à utiliser le nouveau service de transfert des fichiers de virements par EDI.

-Le service EDI assure :

- **La modernité** : Constatez par vous-même l'utilisation des nouvelles technologies pour le traitement de cette opération
- **La fiabilité** : et confidentialité : Profitez d'une haute sécurité lors de la transmission des informations sur un fichier normalisé et sécurisé. Et confidentialité des informations échangées.
- **L'efficacité** : Bénéficiez de la facilité et la rapidité d'acheminement des ordres de virement de salaires. La qualité des traitements est accrue par l'élimination du risque d'erreur de saisie.

- **Accessibilité et commodité** : Ce service est accessible 24h/24 et 7j/7 à partir de n'importe quel ordinateur doté d'une connexion internet.

2.2.3 E-paiement

La BNA met à la disposition de ses clients le service e-Paiement, qui offre la possibilité de règlement des factures et services, sur des sites internet acceptant ce type de moyen de paiement.

Les services e-paiement de la BNA concernent :

- Le paiement en ligne

- La réservation en ligne

- Paiement facture

-Et pour accéder au service e-paiement :

Vous signez un contrat d'adhésion fourni par la banque stipulant votre acceptation de l'ensemble des conditions figurant sur le contrat, vous devenez de ce fait un WEB ACHTEUR.

-Comment procéder pour effectuer un achat en ligne ?

1. Vous connectez à l'adresse du site WEB MARCHEND (commerçant), sélectionnez le produit désiré, validez les détails de l'achat et acceptez les conditions générales de ventes [6];

2. Vous choisissez le mode de paiement en cliquant sur le bouton CIB ;

3. Vous saisissez le numéro de la carte CIB, le code CVV2 (représente les trois derniers chiffres imprimés sur le verso de la carte et servant à son authentification lors d'un paiement sur internet), la date d'expiration, votre nom et adresse (WEB ACHTEUR) ;

4. Vous saisissez et valisez votre mot de passe ;

5. Après validation de l'achat et vérification des paramètres de gestions de risque de la carte (solde, plafond, opposition…), vous recevez une réponse qui vous permettra d'accepter ou de refuser la transaction ;

6. En cas d'acceptation, un bordereau de paiement est édité automatiquement ;

[6] Document interne de la BNA

7. Vous devez vous déconnectez (WEB ACHTEURS) après chaque opération.

-L'E-paiement assure à ses utilisateurs

- **La sécurité** : C'est un service sécurisé et garantie des droits des « WEB ACHTEUR »
- **La facilité** : Effectuez des paiements en ligne en toute simplicité
- **L'accessibilité** : Accédez au e-Paiement où que vous soyez 24h/24 et 7j/7.
- **La commodité** : Economisez votre temps et votre énergie en évitant les déplacements.

2.2.4 Pré ouverture de compte en ligne

La BNA met à votre disposition son nouveau service de pré ouverture de compte en ligne une solution gratuite, disponible 24h/24 et 7j/7 qui vous permettra de gagner votre temps.

Pour procéder à un pré ouvertures, le client devra remplir le formulaire mis à sa disposition en ligne qui le trouve sur BNA.net « www. E-banking.bna.dz ou téléchargez l'application BN@tic ou via l'URL https:// ouverture-de-compte.bna.dz/accountsignup/; et le scanner puis télé verser les documents demandés (acte de naissance, certificat de résidence et pièce d'identité de l'intéressé ou du tuteur), relève le communiqué. Ajoutant que le client pourra, par la suite, prendre un rendez-vous dans une agence de son choix afin de finaliser la procédure d'ouverture du compte.

Pré ouverture de compte en ligne permet de procéder à un pré ouverture de différents types de comptes dont:

-Le compte chèque,

-Le compte épargne classique,

-Le compte épargne mostakbaly,

-Le compte chèque islamique,

-Le compte épargne islamique avec ou sans rémunération ;

-Le compte investissement islamique.

-Le pré ouverture de compte en ligne assure :

- **Sécurité** : C'est un service sécurité qui garantit la confidentialité des utilisateurs.
- **Facilité** : Effectuez la procédure de pré ouverture de compte en ligne en quelques clics

- **Accessibilité** : Accédez à ce service 24h/24, et 7j/7 de là où vous êtes
- **Commodité** : Economisez votre temps au lieu d'attendre dans une agence plus d'une heure.

2.2.5 Services d'émission de messages courts : SMS-Card

Dans le cadre de la diversification des canaux d'interaction client et afin de minimiser les risques porteurs liés à l'utilisation frauduleuse de la carte interbancaire et de renforcer le contrôle interne, il est mis en place le service « SMS-Card ».

Pour accéder à ce service, le client doit signer une demande d'adhésion. Une fois le contrat d'adhésion est signé par le porteur, le chargé de compte procède à la souscription, Le service est mis à la disposition des clients moyennant le paiement d'un abonnement mensuel de 60DA, prélevé sur le compte du porter de la carte CIB.

La gestion de la tarification d'abonnement au service se fait à l'aide de création du code de tarification service SMS CARD.

2.2.6 WIMPAY BNA

i. Qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre de la diversification des canaux de distribution des services et produits bancaires notamment ceux liés au paiement à distance, la Banque Nationale d'Algérie a lancé un service de paiement mobile dénommé « **WIMPAY-BNA** », en mars dernier, qui est la première application mobile de paiement électronique dans notre pays.

Le « **WIMPAY-BNA** » est une solution de paiement sans contact, utilisable via le téléphone mobile (Smartphone), dont le fonctionnement est basé sur des codes-barres intelligents « QR-CODE ».

Le service « **WIMPAY-BNA** » est offert à tous les clients de la BNA abonnées à **BNA net** ou **BNA net+** qu'ils soient :

- Clients personne physiques (particuliers et ceux exerçant une profession libérale), association et autres détenant un compte chèque.
- Clients personnes morales (commerçants et entreprises) détenant un compte courant.

WIMPAY-BNA assure à leurs utilisateurs :

- **Sécurité** : Un service sur et sécurisé.

- **Instantanéité** : Demandez, recevez et virez de l'argent instantanément
- **Commodité** : Une panoplie d'opérations possible selon votre besoin.
- **Disponibilité** : Un service disponible 24h/24 et 7j/7.

ii. Les exigences pour y accéder a l'application « WIMPAY-BNA » :

Afin de pouvoir bénéficier du service « **WIMPAY-BNA** », les prés requis suivant doivent être réunis :

- Disposer d'un téléphone de type Smartphone équipé du système IOS ou Androïde ;
- Disposer d'une connexion internet ;
- Télécharger et d'installer l'application sur son mobile ;
- Avoir un abonnement au service « **BNA.net** » de la banque ;
- Signer une convention d'adhésion au service « **WIMPAY-BNA** », dont le modèle est joint dans l'annexe 09.
- Pour les clients entreprises une désignation administrateur « WIMPAY-BNA » doit être signé.

iii. Inscription au service « WIMPAY BNA » :

L'inscription du service est effectuée en deux phases :

- **Première phase** : abonnement du compte « WIMPAY » au service « BNA.net ».
- **Deuxième phase** : l'inscription s'effectue à travers les étapes suivantes :

-Utilisation de l'identifiant «BNA.net » ;

-Renseignement du formulaire d'identification (KYC) incluant le numéro de téléphone d'utilisation ;

-Insertion du code d'utilisation personnel ;

-Acceptation des conditions générales d'utilisation ;

-Saisie du mot de passe OTP reçu par SMS ou par mail pour la validation de la phase d'inscription.

Après le déroulement avec succès de la phase « inscription », l'utilisateur s'authentifie sur l'application par l'introduction de son numéro de téléphone portable et le code personnel qu'il aura introduit l'or de l'inscription.

iv. Fonctionnement du WIMPAY

Le fonctionnement du WIMPAY est détaillé dans l'annexe 10.

-L'installation de l'application :

« **WIMPAY-BNA** » dispose de trois applications pour les différents types de clients :

- **WIMPAY BNA** pour les particuliers.
- **WIMPAY BNA Pro** pour les commerçants, entreprises et les professionnels.
- **WIMPAY BNA Store** pour les vendeurs.

Pour installer l'application WIMPAY-BNA sur votre téléphone, il suffit de suivre les étapes suivantes :

- Ouvrir PLAY STORE ;
- Recherche Application ;
- Installer.

Une fois l'installation est terminée, l'application pourra être lancée.

-Souscription des clients particuliers « WIMPAY-BNA Particulier » et les clients professionnels, commerçant à l'application « WIMPAY-BNA Pro » :

- Ouvrir l'application Wimpay-Bna ;
- Cliquer sur créer un compte ;
- Cliquer sur OK, j'ai compris ;
- Introduire l'identifiant le mot de passe E-banking

-Wimpay BNA Store pour vendeurs :

Il est donné à l'entreprise la possibilité de créer des points de ventes. Le point de vente est une entité qui accepte le paiement.

Ajouter un vendeur : Pour pouvoir ajouter des vendeurs l'utilisateur doit se rendre à l'espace Magasin sur l'application WIMPAY-BNA Pro puis cliquer sur «ajouter » et remplir

le formulaire vendeur. Le vendeur accède à l'application WIMPAY-BNA Store en saisissant l'identifiant et mot de passe reçu par mail.

v. Les services adossés à l'application « WIMPAY-BNA »

L'application « **WIMPAY-BNA** » donne la possibilité au client de bénéficier les prestations suivantes :

1er cas : Client particulier, professionnel et commerçant

- Opérations de paiement basées sur des codes-barres intelligents **(QR-CODE)** ;
- Opérations de virements du compte à compte BNA ;
- Demande de transfert d'argent entre clients « **WIMPAY-BNA** » ;
- Partage d'addition ;
- Gestion du budget ;
- Consultation de solde ;
- Historique des transactions effectuées ;
- Historique des demandes de transfert d'argent (Reçus/Envoyées).

2èmecas : Client entreprise

- Opération de paiements basés sur des codes-barres intelligents **(QR-CODE)** en recouvrement des prestations du client entreprise ;
- Consultation de solde ;
- Consultation de l'activité des vendeurs ;
- Historique des transactions effectuées.

vi. Les tarifications des transactions « WIMPAY-BNA »

Les tarifications du service « **WIMPAY-BNA** » est détaillé dans l'annexe 11.

vii. Plafonds et limite du produit

Un seul numéro de téléphone portable par adhésion pour les clients particuliers, professionnels et commerçants (détenant un seul guichet d'encaissement).

Plusieurs adresses mail par adhésion pour les clients entreprises dès le cas de création de plusieurs points de vente.

Un plafond quotidien et par transaction, n'excédant pas 10.000 DA.

Conclusion

Au terme de ce chapitre, nous avons essayé d'évaluer la situation de la monétique au sein de la BNA ainsi que nous avons pu étaler sur les différents moyens de paiements modernes que la banque peut mettre à la disposition du client, et cela à travers une collecte d'informations réalisée au sein de la BNA (agence584) Draa Ben Khedda Tizi-Ouzou.

Notre étude réalisée au sein de la BNA, nous a permis de constater que la digitalisation est un phénomène à forte évolution dans le secteur bancaire, elle joue un rôle de différenciation pour la banque. En effet l'émergence de la banque digitale a changé les fonctions bancaires ainsi que la relation des banques avec ses clients.

La BNA a mis l'accent sur la nécessité et l'importance d'intégrer deux concepts fondamentaux, à savoir : l'innovation et la fidélisation de sa clientèle, elle essaye de se maintenir et de se frayer le chemin sur un marché en plain essor tout en maintenant une clientèle exigeante grâce à une meilleure qualité de ses produits et services. Néanmoins, le projet de dématérialisation des moyens de paiement, reste à réaliser.

Conclusion générale

Une économie vivante est celle qui est basée sur un système bancaire dynamique, solide et innovant. La variété des intervenants, ainsi que la liberté offerte aux institutions du secteur d'innover et de proposer à la clientèle des produits financiers à la hauteur de leurs attentes, est une caractéristique saillante du système bancaire d'un pays.

Vu le contexte actuel dans lequel nous vivons, la technologie occupe une place très importante dans notre vie, à travers divers produits et services à savoir le téléphone mobile et l'internet qui donnent un air nouveau à notre quotidien. A l'instar des autres secteurs, le secteur bancaire ne reste pas en marge de ce développement, par l'introduction de nouveaux moyens de paiement électronique et mobiles.

La réforme du système bancaire et sa modernisation passent nécessairement par l'introduction de nouvelles pratiques de la part des banques pour le traitement des opérations de la clientèle. Ainsi, les banques ont procédé à la modernisation des infrastructures de traitement des paiements, pour permettre le développement nécessaire de services de paiement fiables, rapides et modernes.

La réforme en question s'appuie aussi sur l'amélioration et la mise en place des moyens de paiement modernes ainsi que de la monétique en général. Les objectifs poursuivis sont donc d'accroître l'utilisation de la monnaie scripturale afin de réduire le recours à la monnaie fiduciaire et d'accroître le recours à la monnaie électronique en réduisant l'usage de la monnaie papier.

Le paiement électronique est un moyen de paiement moderne, représenté par la réalisation des cartes et les différents supports électroniques, permet la rapidité des transactions, et le gain de temps aux clients et aux banquiers.

Ces nouveaux moyens de paiement électroniques, joue à travers les multiples possibilités qu'il offre, plusieurs rôles imbriqués :

- Ce sont des supports de modernisation des échanges visant à réduire les coûts de traitements à la charge de la banque ;
- C'est des supports individuels adoptés par leurs porteur à l'égal d'une véritable carte d'identité dans le domaine bancaire ;
- Ils constituent, pour les consommateurs et les commerçants, le moyen d'échange par excellence dans la mesure où les fonctions qui lui sont rattachées sont de plus en plus nombreuses, variées et sécurisées.

Dans ce cadre, l'Algérie est passée par plusieurs étapes afin de s'adapter à l'économie de marché en promulguant plusieurs lois relatives aux réformes économiques notamment la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit marquée par l'autonomie de la Banque Centrale et la commercialité des banques publiques. Par la suite, d'autres lois ont été promulguées dans le but de moderniser et développer le système bancaire algérien.

L'Algérie à engager dans des plans de réforme bancaire, visant à moderniser, diversifier et lancer de nouveaux instruments et méthodes de paiement. En ce sens, les banques ont efforcé la modernisation des modes d'intervention et de diversifier les produits et services qu'elle propose à ses clients. A cet effet, les autorités bancaires algériennes couvrent l'ensemble du territoire national à travers un réseau de plus en plus dense de distributeurs automatiques de billets, de guichet automatique de banque et de terminaux de paiement électronique pour assurer le développement et familiariser les citoyens avec ces nouveaux outils de paiement.

Afin de promouvoir les moyens de paiement électronique, la SATIM a été créée pour accompagner le plan de développement et de modernisation de la banque. La SATIM envisage à accélérer le développement du système de paiement électronique interbancaire en Algérie, afin d'intégrer de nouveaux produits et services.

Tout au long de notre travail, on s'est intéressé à étudier le processus de modernisation des moyens de paiement au sein de la BNA agence Draa Ben Khedda 584. Nous avons constaté que cette nouvelle tendance de modernisation des moyens de paiement électronique reste vitale pour les banques Algériennes.

Les activités de paiement électronique au niveau de la BNA doivent encore être réalisées. Cependant, du fait de l'amélioration de la gamme de produits et services qu'elle propose, de l'organisation et de la stratégie commerciale, et d'une réelle volonté de développement, la monétique doit parvenir à terme à une maîtrise complète de cette activité.

Dans le cadre d'amélioration de l'état actuel des moyens de paiement électroniques au sein de La Banque Nationale d'Algérie et leurs perspectives de développement, nous proposons les solutions suivantes :

- La BNA doit sensibiliser et communiquer ces clients pour les inciter à utiliser ses moyens de paiement électroniques ;
- La sensibilisation des commerçants sur l'installation des TPE ;
- Renforcé l'utilisation des cartes interbancaire par plus de publicité ;

- L'installation de systèmes d'information traitant les opérations de paiement le plus rapidement possible, et leur généralisation aux structures d'exploitation.
- Mise en place d'une politique de marketing efficace pour rapprocher plus le client à la banque (démarche commerciale) ;
- Le renforcement des compétences humaines afin de développer l'usage des nouveaux moyens de paiement ;
- La considération de la carte interbancaire comme carte de retrait et de paiement à la fois.

En effet, notre recherche nous a permis de prendre certaines responsabilités par la suite de consolider de plus en plus nos connaissances théoriques et pratiques. C'est là que réside la valeur d'un tel projet de fin d'étude qui combine les exigences de la vie professionnelle aux côtés bénéfiques de l'enseignement pratique que nous avons eu à la Banque Nationale d'Algérie (Agence Draa Ben Khedda 584).

Au terme de ce travail de recherche, nous espérons avoir participé à la réflexion sur la problématique relative aux moyens de paiement modernes. A l'avenir nous souhaitons que d'autres travaux viennent enrichir le nôtre.

Bibliographie

Ouvrages :

1. ABDELKRIM, Naas. « Le système bancaire Algérien », Edition INAS, Paris 2003.
2. ADENOT Jacques, ALBERTINI Jean-Marie. « La monnaie et les banques », Edition du seuil, Paris, 1975.
3. AMMOUR B, « Le système bancaire Algérien », Edition DAHLAB, Algérie, 2001.
4. AMMOUR, BENHALIMA. « Le système bancaire algérien », Edition DAHLAB, Algérie 1996.
5. COUSSERGUE S « Gestion de la banque : du diagnostic à la stratégie », 4ème édition DUNOD, paris, 2005.
6. Dictionnaire étymologique Larousse, Ed Larousse, Paris 1971.
7. HASHEM SHERIF Moustafa et SERHROUCHNI Ahmed, "La monnaie électronique (Systèmes de paiement sécurisé)", Editions Romandes, 1999.
8. HENNICHE F, « Le management dans les banques publiques Algérienne », thèse de l'université d'Oran Es-SENIA, 2007.
9. JEAN-MARC et ARNAUD BERNARD, « L'essentiel des techniques bancaires », édition Groupe Eyrolles, 2008.
10. KHALED, Remouche, et ALEM, Abdelkrim. « Principes secteur de l'économie : finance », Edition eBizguide, 2004.
11. MOSTAFA HASHEM SHERIF, « Paiement électronique sécurisés », édition presses polytechniques et universitaires romandes, 2007.
12. MOSTAPHA, Hashem SHERIF. « Paiement électroniques sécurisés », Edition, Presse Polytechniques et universitaire ramandes, 2007.
13. Mr Belaid, Comprendre la banque ; 2015.
14. MUSTAPHA, Baba-Ahmed. « Algérie : diagnostic d'un non développement », Ed, l'harmattan, Paris 1999.
15. Petit Larousse Grand Format, Ed Larousse, Paris, 2001.
16. RAMBURE DOMENIQUE, « Le système de paiement », édition Economica, Paris.
17. STEPHANE PIEDELIEVRE, « Instruments de crédit et de paiement », édition DALLOZ, Paris, 2014.

18. Stéphane, PIEDELIEVRE. Instruments de crédit et de paiement. 2èmeédition Dalloz. Paris, 2001.
19. TOERIN, Jean-Pierre et BRION, François. Les moyens de paiement. Paris : Edition presse universitaire, 1999.
20. VANTET Christophe, La Monétique : les transactions bancaires, IR3, Paris, 2008.

Texte et règlement :

-La loi n° 82 du 19 Aout 1986 relative au crédit.

-La loi n°90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit qui a été abrogé par l'ordonnance n° 0 Loi 62-144 du 13décembre 1962, relative à la monnaie et au crédit.

-Loi n°64-227 du 10 août

-L'ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966.

-Ordonnance n°66-366 du 29 décembre 1966.

-Loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit Journal officiel n° 34 du 20 Août 1986. p 984-988.

-Loi n°88-01 du 12 janvier 1988- JORA n° 2 du 13 janvier 1988.

Rapport document et revue :

-Document interne de la banque.

-Document interne de la BNA, « Les Argumentaires de vente ».

Les thèses et les mémoires :

-LAZREG MOHAMMED, « La Monétique en Algérie en 2007, réalité et perspectives » ; Mémoire de Magister en sciences commerciales option management, Université d'Oran Es-sénia, 2008-2009.

-Landri Ouahiba, Mahour assia, « La dématérialisation des moyens de paiement cas de la bna de tizi-ouzou », Mémoire de master en science de gestion option management bancaire, Université de Tizi-ouzou ; 2020/2021.

-Amligh Lydia, Aroun Sekoura, « La communication interne et son impact sur l'amélioration de la qualité de service bancaire » ; Mémoire de Master en sciences commerciales option commercialisation des services ; Université de Tizi-Ouzou ; 2016/2017.

-Hammouche Saida, Termoul Zina , « la modernisation des moyens de paiements au sein des banques publiques algériennes cas de la BADR » ; Mémoire de Master en sciences de gestion option management bancaire ; université de Tizi-Ouzou ; 2020/2021.

-**Webographie :**

-Zebank « les différents types de banques », disponible sur www.zebank.fr

-Zebank « les différents types de banques », disponible sur www.zebank.fr

-https://billetdebanque.panorabanques.com/banque/fiche-pratique-banque/quest-ce-que-le-paiement-par-tip/

-http://www.euroline-detection.com

-https://selectra.info/finance/guides/cartes-bancaires

-www.banque-info.com/lexique-bancaire/d/distributeur-automatique-de-billets—dab

-https://fr.wikipedia.org/wiki/Guichet_automatique_bancaire

-https://www.capital.fr/votre-argent/distributeur-automatique-de-billet-dab-definition-et-caracteristiques-

-https://billetdebanque.panorabanques.com/actualites/vers-une-reduction-du-nombre-de-distributeurs-de-billets/

-https://www.algerie-eco.com/2020/10/11/e-paiement-la-generalisation-des-tpe-repoussee-dun-an/

-BADR, (https://badrbanque.dz/)

-http://www.bank-of-algeria.dz/rapport_ba/chap_06_06.pdf

-https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/rtgs-real-time-gross-system

-https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/chapitre_VI.pdf

-https://www.xendpay.fr/le-réseau-swift

-https://www.bna.dz/fr/a-propos-de-la-bna/presentation-de-la-bna.html

-https://www.bna.dz/fr/a-propos-de-la-bna/organigramme.html

-https://www.bna.dz/fr/la-carte-cib.html

-https://www.bna.dz/fr/la-carte-Affaires.html

-https://www.bna.dz/fr/monetique/cartes-elite.html

-https://www.bna.dz/fr/la-carte-prépayée.html

-https://www.bna.dz/fr/monetique/tpe.html

Liste des annexes

❖ Liste des annexes:

Annexe 01: contrat carte Moustakbaly.

Annexe 02: Contrat carte interbancaire de paiement.

Annexe 03 : Contrat cadre carte Affaires.

Annexe 04 : Contrat carte Elite.

Annexe 05 : Contrat carte interbancaire de retrait et de paiement « prépayée »

Annexe 06 : Demande d'abonnement BNA.net client particulier

Annexe 07 : Demande d'abonnement BNA.net client entreprise, association ou autre.

Annexe 08 : Convention d'adhésion aux services BNA.net.

Annexe 09 : Convention d'adhésion au service WIMPAY-BNA

Annexe 10 : Fonctionnement du WIMPAY

Annexe 11 : Tarification du WIMPAY

Table des matières

Remercîment

Dédicace

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale **01**

Chapitre I : Aspect et concepts sur la banque et les moyens de paiement.

Introduction. **05**

Section 1 : Notions fondamentales sur la banque : **06**

1. Définition de la banque **06**

1.1 Origine de terme **06**

1.1Définition de la banque par l'approche théorique **06**

1.3Définition par l'approche institutionnelle **06**

1.4Définition par l'approche professionnelle **07**

2. Le rôle de la banque **07**

3. Typologies de la banque **08**

3.1Les types de banques selon leurs statuts juridiques. **08**

3.2Les types de banques en fonction de leurs types d'activités **09**

Section 2 : Aperçu sur les moyens de paiement classiques **11**

1. La monnaie, définition, évolution et fonction **11**

1.1Définition de la monnaie **11**

1.2Evolution de la monnaie **11**

1.3 Fonction de la monnaie 12

2. Les moyens de paiement traditionnels **13**

2.1Définition des moyens de paiement **13**

2.2Les différents types de moyens de paiement traditionnels 13
2.2.1Les espèces (pièces métallique et billets) 13
2.2.2Le chèque 14
2.2.3Le virement 16
2.2.4L'avis de prélèvement 17
2.2.5Le titre interbancaire de paiement (TIP) 18
2.2.6Les effets de commerce 18
2.2.7La carte bancaire 19
3. Les inconvénients des moyens de paiement classiques 21
Section 3 : Les moyens de paiement modernes 22
1. Définition de la monétique 22
2. Concepts de la monétique 23
2.1 Système de paiement électronique 23
2.2 La dématérialisation 23
2.3 Les conséquences de la dématérialisation 23
3. Les acteurs de la monétique 25
4. Les composants de la monétique 25
4.1Les cartes 25
4.1.1Les cartes bancaires 25
4.1.2Les cartes privatives 28
4.1.3Les cartes accréditives 29
4.1.4Les cartes à puce 29
4.2Les points d'interaction 30
4.2.1Les Guichets Automatiques de Banque (GAB) 30
4.2.2Les Distributeurs Automatiques de Banque (DAB) 31
4.2.3Les Terminaux de Paiement Electroniques (TPE) 32

4.3Le Télépaiement 33

5. Les avantages et inconvénients de la monétique 33

Conclusion 35

Chapitre II : La monétique en Algérie

Introduction 36

Section1 : La mutation du système bancaire algérien 37

1. Mise en place d'un système bancaire national (1962-1970) 37

2. Libéralisation du système bancaire vers le secteur privé aussi bien national qu'étranger (1980-1988) 39

3. La réforme du système bancaire en 1990 et la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit (LMC) 42

3.1Les objectifs de la « LMC » 42

3.2Contenu de la loi sur la monnaie et le crédit 42

3.3Révision de la LMC 45

3.3.1 L'ordonnance 03-11 du 26 Aout 2003 45

3.3.2 L'ordonnance n°01-01 du 27 Février 2001 45

3.3.3 L'ordonnance N°10-04 du 26 AOUT 2010 46

Section 2 : La modernisation du système de paiement en Algérie 47

1.Le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation 47

1.1Définition de la compensation manuelle 47

1.2Les contraintes de la compensation manuelle 47

1.3Les objectifs de la modernisation 48

2. Les nouveaux moyens de paiement 49

2.1Le système de télé-compensation (ATCI) 49

2.1.1 Fonctionnement du système ATCI 49

2.2Le système de paiement de gros montant RTGS **50**

2.2.1 Les objectifs du système RTGS **50**

2.2.2 Composition du système RTGS **50**

2.3La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM) **51**

2.3.1 Les principales missions de la SATIM **51**

2.4Le réseau SWIFT **52**

2.5Le virement SWIFT **52**

2.6E-banking **53**

Conclusion **54**

Chapitre III : Etude de cas de modernisation des moyens de paiement au niveau de la BNA

Introduction **55**

Section 1 : Présentation de la BNA (Cas d'agence de Draa Ben Khedda) **55**

1.Bref aperçu sur la BNA **55**

1.1Historique de la BNA **55**

1.2Réseau de la BNA **57**

1.3Mission et objectif de La Banque Nationale d'Algérie **57**

1.4 Présentation de l'agence de DBK **55**

1.5 Présentation de l'agence de DBK 57

2. Les produits de la BNA **66**

2.1Les compte **66**

2.1.1Le compte chèque **66**

2.1.2Le compte courant **66**

2.1.3Le compte devise 66
2.2Les placement à vue 66
2.2.1Le livret d'épargne avec intérêts 67
2.2.2 Le livret d'épargne sans intérêts 67
2.2.3Le livret d'épargne junior « Moustakbaly » 67
2.3Les placements à terme 67
2.3.1Le compte dépôt à terme « DAT » 67
2.3.2Le bon de caisse 67
2.4Les financements 68
2.4.1Le crédit immobilier 68
2.4.3Les crédits d'exploitation 68
2.4.4Le commerce extérieur (CREDOC) 68
2.4.5Le dispositif ANADE 68
2.4.6Le dispositif CNAC 68
2.4.7Le dispositif ANGEM 69
2.4.8Le crédit auto 69
2.5Monétique et banque à distance 69
2.6Produits divers 69
2.6.1La bancassurance 69
2.6.2Le coffre-fort 69
Section 2 : Les nouveaux produits monétiques de la BNA (casd'agence DBK) 70
1. Les types de clients de la banque BNA 70
1.1Clients particuliers 70
1.2Client professionnels 71
1.3Clientèle des entreprises 72

2 Les nouveaux moyens de paiement électroniques et mobiles utilisé par la BNA **73**

2.1La monétique **73**

2.1.1Les différentes cartes bancaires **73**

2.1.2 TPE **81**

2.2 La banque à distance **82**

2.2.1 BNA TIC (E-Banking) **82**

2.2.2 EDI **83**

2.2.3 E-paiement **84**

2.2.4 Pré ouverture de compte en ligne **85**

2.2.5 Services d'émission de messages courts : SMS-Card **86**

2.2.6 WIMPAY BNA **86**

Conclusion **91**

Conclusion générale **92**

Bibliographie

Liste des tableaux schémas et figures

Annexes.

Tables des matières.

Résumé.

Résumé :

Les moyen de paiement sont au cœur de l'activité de la banque ainsi leur bon fonctionnement se répercute aussi sur la rentabilité de ces institution. Les instruments de paiement ont pour effet d'huiler les rouages de notre économie. En effet, les instruments ou moyens de paiement facilitent les échanges de biens et de services en répondant à des besoins précis. Mais ils constituent pour ainsi dire un processus industriel à part entière car chaque instrument a son histoire sociale et technologique qui oriente son exploitation dans des domaines particuliers. De nos jours, les banques fournissent une gamme de moyens adaptées à l'automatisation du traitement des transactions et à la dématérialisation progressive des supports monétaires ils se basant sur les cartes à puces ou à microprocesseur, le porte-monnaie électroniques ou virtuels, la valeur étant stockée sous forme électronique, on a affaire à une monnaie dématérialisée. Ces nouveaux moyens de paiement ont apportés une très nette amélioration dans l'efficacité et la rapidité du traitement des opérations de réglementation de paiements aux seins des banques.

Mots clés : Moyen de paiement, banque, dématérialisation.

Abstract :

The means of payment are at the heart of the bank's activity, so their proper functioning also affects the profitability of these institutions. Payment instruments have the effect of oiling the wheels of our economy. Indeed, instruments or means of payment facilitate the exchange of goods and services by meeting specific needs. But they constitute, so to speak, an industrial process in its own right because each instrument has its own social and technological history which guides its use in particular fields. Nowadays, banks provide a range of means adapted to the automation of transaction processing and the progressive dematerialization of monetary supports, based on smart or microprocessor cards, electronic or virtual purses, the value being stored in electronic form, we are dealing with a dematerialized currency. These new means of payment have brought a very marked improvement in the efficiency and speed of the processing of payment regulation operations within banks.

Keywords: Means of payment, bank, dematerialization.